

COMITÉ SYNDICAL DU 19 JUIN 2023
DELIBERATION N°2023DELO17

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin, à dix-sept heures trente, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.

Date de convocation réglementaire : le 12 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- BAGNERES Didier
- BALLEREAU Alain
- BERNARD Eric
- BEUNARD Patrice
- BONNET Georges
- COIGNAT Éric
- COLLINET Bernard
- DANEY Xavier
- DE GONNEVILLE Philippe
- DELIGEY David
- DE OLIVEIRA Ilidio
- DES ESGAULX Marie-Hélène
- DESMOULIN Karine
- DUFAILY Fabien
- FOULON Yves
- GARCIA Claude
- GRONDONA Brigitte
- LAFON Bruno
- LARRUE Marie
- LE YONDRE Nathalie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PARIS Xavier
- POULAIN Dominique
- REZER-SANDILLON Elisabeth
- ROSAZZA Jean-Yves
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul
- THEBAUD Laurent

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

Absents représentés :

- COLLADO Valérie a donné pouvoir à LE YONDRE Nathalie,
- DAVET Patrick a donné pouvoir à SAGNES Gérard,
- DELUGA François a donné pouvoir à DESMOULIN Karine,
- DUCAMIN Jean-Marie a donné pouvoir à ROSAZZA Jean-Yves,
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia a donné pouvoir à DE GONNEVILLE Philippe,
- PAIN Cédric a donné pouvoir à BAGNERES Didier,
- PASTOUREAU Bruno a donné pouvoir à GRONDONA Brigitte.

Excusés :

- BAILLIEUX Jacques et DEVILLIERS Sophie
- Emmanuelle MALBRANCQ, Cheffe du Service de Gestion Comptable de BELIN-BELIET.

Assistaient également :

du SIBA :

Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services,
Yohan ICHER Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé,
François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint,
Aurélie LECANU, Directrice Pôle Maritime et cours d'eau,
Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances,
Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon.

Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur FOULON s'est retiré au moment du vote de la délibération 2023DELO20 portant sur le Compte Financier Unique 2022, M57&M49.



ELECTION DU 6EME VICE-PRESIDENT DU SIBA

Mes chers Collègues,

Par courrier en date du 30 janvier 2023, François DELUGA m'informait de son intention de démissionner de sa fonction de 6^{ème} vice-Président du SIBA, et de son souhait de rester conseiller syndical, (gardant également son poste de conseiller communautaire COBAS).

Par ailleurs, par délibération 23-1 du 6 février 2023, Karine DESMOULIN était proclamée maire du Teich.

De ces événements, il convient aujourd'hui de modifier la composition de notre Bureau, puisque la démission de François DELUGA entraîne une vacance de siège qu'il est nécessaire de pourvoir : pour mémoire, par délibération du 24 juillet 2020, (2020DEL026), nous avons fixé le nombre de vice-présidents à 11. De plus, comme spécifié à l'article 8 du Règlement intérieur du SIBA, il s'agit aussi d'y accueillir Karine DESMOULIN, en tant que Maire.

Dès lors, je vous propose, mes chers Collègues :

- de pourvoir au remplacement de François DELUGA au poste de 6^{ème} vice-président du bureau du SIBA ;
- à cet effet, de procéder en suivant à une élection dans les conditions du Code Général des Collectivités Territoriales, (L.2122-7 / scrutin secret à la majorité absolue) ;
- que le procès-verbal de cette élection que nous allons organiser, sera joint à cette délibération et rendu public par voie d'affichage dans les 24 heures ;
- de confier au nouveau 6^{ème} vice-président, la présidence de la commission Pluvial du SIBA.

Le mandat du 6eme vice-président du bureau débutera lors de son élection.

Le Comité, après en avoir délibéré,
charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération.
Pour : 36 Contre : Abstention :

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 19 juin 2023
Yves FOULON
Président du SIBA




Le Secrétaire de séance

G. BONNET





ÉLECTION DU 6EME VICE-PRÉSIDENT PROCES-VERBAL

Sous la Présidence de M Yves FOULON, l'assemblée a été invitée à procéder à l'élection du 6^{ème} Vice-Président dont le poste est vacant à la suite de la démission de François DELUGA.

Le Président a rappelé que les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret à la majorité absolue : si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

1. Constitution du Bureau

Le bureau de vote est constitué du secrétaire de séance Georges BONNET ainsi que de deux scrutateurs : Laurent THEBAUD Fabien DUFALLY

2. Déroulement de chaque tour de scrutin

N'étant obligatoires ni l'isoloir, ni l'urne (CE, 10 janvier 1990, n° 108849 Élections de Calleville), ni l'enveloppe, et les membres présents consultés acceptant ces conditions, le Président invite chaque membre de l'assemblée, à l'appel de son nom, à lui faire constater qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin des modèles fournis, plié en quatre.

Le Président le constate, et le conseiller le dépose lui-même dans la coupe prévue à cet effet présentée par un agent du SIBA. Le conseiller porteur d'une procuration vote une seconde fois, dans les mêmes conditions.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins.

- le Président rappelle que le premier scrutateur déplie les bulletins, un à un ; chaque bulletin est passé au second scrutateur qui le lit à voix haute et intelligible ; le nom porté sur les bulletins est inscrit sur la feuille de pointage (ci-annexée) ;
- les bulletins déclarés blancs ou nuls par le bureau de vote (en application de l'article L. 66 du code électoral) sont sans exception signés par les membres du bureau de vote et placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Election du 6^{ème} Vice-Président / Proclamation des résultats

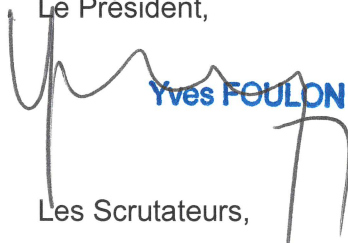


1 ^{er} tour de l'élection (majorité absolue)
Sont candidats : Mme KARINE DESMOULIN M M
Caractéristiques du vote : <ul style="list-style-type: none">• A - Nombre d'abstentions : 0• B - Nombre de votants / bulletins déposés : 36• C - Bulletins blancs / nuls : 1• D - Suffrages exprimés (B-C) : 35
KARINE DESMOULIN a obtenu 35 voix : voix : voix



KARINE DESMOULIN est déclarée 6^{ème} Vice-Président.

Le présent procès-verbal dressé et clos le dix-neuf juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures sept minutes, en deux exemplaires, a été, après lecture, signé par le Président, les scrutateurs et le secrétaire de séance.

Le Président,


Yves FOULON

Les Scrutateurs,


F. DUFAILLY

L. THEBAUD



Le Secrétaire de séance,


G. BONNET

ACTES PUBLIES SUR LE SITE WEB DU SIBA LE 20 JUIN 2023 FEUILLE DE DEPOUILLEMENT 1ER TOUR

Votants (bulletins déposés) : 36
Abstentions : /

Bulletins blancs : 1
Bulletins nuls : /



COMITE SYNDICAL DU 19 JUIN 2023 - ELECTION 6EME VICE-PRESIDENT

NOMS DES CANDIDATS	SUFFRAGES OBTENUS								TOTAUX	
	5	5	5	5	5	5	5	3		
KARINE DESMOULIN								*..	35	
		
		

la présente feuille de dépouillement est certifiée par les membres du bureau de vote soussignés,

A Arcachon, le 19 juin 2023

BASSIN
D'ARCACHON
SIBA

Les deux scrutateurs

[Signature]
L. THEBAUD

[Signature]
F. DUFAILY



Le secrétaire de séance

[Signature]
G. BONNET

COMITÉ SYNDICAL DU 19 JUIN 2023
DELIBERATION N°2023DELO18

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin, à dix-sept heures trente, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.
Date de convocation réglementaire : le 12 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- BAGNERES Didier
- BALLEREAU Alain
- BERNARD Eric
- BEUNARD Patrice
- BONNET Georges
- COIGNAT Éric
- COLLINET Bernard
- DANEY Xavier
- DE GONNEVILLE Philippe
- DELIGEY David
- DE OLIVEIRA Ilidio
- DES ESGAULX Marie-Hélène
- DESMOULIN Karine
- DUFALLY Fabien
- FOULON Yves
- GARCIA Claude
- GRONDONA Brigitte
- LAFON Bruno
- LARRUE Marie
- LE YONDRE Nathalie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PARIS Xavier
- POULAIN Dominique
- REZER-SANDILLON Elisabeth
- ROSAZZA Jean-Yves
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul
- THEBAUD Laurent

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

Absents représentés :

- COLLADO Valérie a donné pouvoir à LE YONDRE Nathalie,
- DAVET Patrick a donné pouvoir à SAGNES Gérard,
- DELUGA François a donné pouvoir à DESMOULIN Karine,
- DUCAMIN Jean-Marie a donné pouvoir à ROSAZZA Jean-Yves,
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia a donné pouvoir à DE GONNEVILLE Philippe,
- PAIN Cédric a donné pouvoir à BAGNERES Didier,
- PASTOUREAU Bruno a donné pouvoir à GRONDONA Brigitte.

Excusés :

- BAILLIEUX Jacques et DEVILLIERS Sophie
- Emmanuelle MALBRANCQ, Cheffe du Service de Gestion Comptable de BELIN-BELIET.

Assistaient également :

du SIBA :

Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services,
Yohan ICHER Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé,
François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint,
Aurélien LECANU, Directrice Pôle Maritime et cours d'eau,
Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances,
Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon.

Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur FOULON s'est retiré au moment du vote de la délibération 2023DELO20 portant sur le Compte Financier Unique 2022, M57&M49.



CESSION DES PARCELLES SYNDICALES DK 251, 252 ET 255 A LA COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS

Mes chers Collègues,

Par courrier du 6 février 2023, la commune de Gujan-Mestras a fait part au SIBA de son souhait de se porter acquéreur des parcelles cadastrées DK 251, 252 et 255, situées allée de Malpont / allée Charles Perrault à Gujan-Mestras, ceci afin d'en assurer l'entretien.

Il est à noter que ces parcelles sont traversées par le collecteur principal des eaux usées traitées provenant de la station d'épuration de Biganos, et par trois anciennes conduites de refoulement désormais injectées au coulis de béton.

Notre syndicat ne projette aucune extension de son réseau d'assainissement des eaux usées sur ces parcelles, lesquelles sont d'ailleurs déjà séparées par la parcelle DK 253 dont la commune est propriétaire ; celles-ci représentent cependant une contrainte d'entretien pour le SIBA, alors qu'elles pourraient plus profitablement intégrer les projets de la commune de Gujan-Mestras, compatibles avec le régime Espace Boisé Classé auquel elles sont soumises.

La superficie totale de ces parcelles, de 8 535 m², se répartit comme suit : DK 251 pour 420 m², DK 252 pour 54 m², DK 255 pour 8 061 m².

Vu l'avis du 26 mai 2023 du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde estimant que cette opération pouvait être analysée comme un transfert de charges, et qu'une transaction à l'euro symbolique / à titre gratuit n'appelait pas d'observation d'autant plus au regard de la consistance des biens,

Au regard des contraintes de ce site et de l'intérêt général pour les deux collectivités, il est convenu de fixer le montant de la cession à l'euro symbolique.

Dès lors, je vous propose, mes chers Collègues :

- **d'émettre un avis favorable à la cession à la commune de Gujan-Mestras, pour l'euro symbolique, des parcelles cadastrées DK 251, 252 et 255, situées à Gujan-Mestras, d'une superficie totale de 8 535 m², les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur ;**
- **d'autoriser notre Président à signer l'acte portant cession et constitution de servitudes sur lesdites parcelles, ainsi que tout autre document nécessaire à la finalisation de ce dossier.**

Le Comité, après en avoir délibéré,
charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération.
Pour : 36 Contre : Abstention :

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 19 juin 2023
Yves FOULON
Président du SIBA

Le Secrétaire de séance

G. BONNET



COMITÉ SYNDICAL DU 19 JUIN 2023
DELIBERATION N°2023DELO19

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin, à dix-sept heures trente, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.

Date de convocation règlementaire : le 12 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- BAGNERES Didier
- BALLEREAU Alain
- BERNARD Eric
- BEUNARD Patrice
- BONNET Georges
- COIGNAT Éric
- COLLINET Bernard
- DANEY Xavier
- DE GONNEVILLE Philippe
- DELIGEY David
- DE OLIVEIRA Ilidio
- DES ESGAULX Marie-Hélène
- DESMOULIN Karine
- DUFALLY Fabien
- FOULON Yves
- GARCIA Claude
- GRONDONA Brigitte
- LAFON Bruno
- LARRUE Marie
- LE YONDRE Nathalie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PARIS Xavier
- POULAIN Dominique
- REZER-SANDILLON Elisabeth
- ROSAZZA Jean-Yves
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul
- THEBAUD Laurent

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

Absents représentés :

- COLLADO Valérie a donné pouvoir à LE YONDRE Nathalie,
- DAVET Patrick a donné pouvoir à SAGNES Gérard,
- DELUGA François a donné pouvoir à DESMOULIN Karine,
- DUCAMIN Jean-Marie a donné pouvoir à ROSAZZA Jean-Yves,
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia a donné pouvoir à DE GONNEVILLE Philippe,
- PAIN Cédric a donné pouvoir à BAGNERES Didier,
- PASTOUREAU Bruno a donné pouvoir à GRONDONA Brigitte.

Excusés :

- BAILLIEUX Jacques et DEVILLIERS Sophie
- Emmanuelle MALBRANCQ, Cheffe du Service de Gestion Comptable de BELIN-BELIET.

Assistaient également :

du SIBA :

Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services,
Yohan ICHER Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé,
François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint,
Aurélié LECANU, Directrice Pôle Maritime et cours d'eau,
Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances,
Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon.

Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur FOULON s'est retiré au moment du vote de la délibération 2023DELO20 portant sur le Compte Financier Unique 2022, M57&M49.



DELEGATIONS DE POUVOIRS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT POUR LES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Mes chers Collègues,

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, (CGCT), le Comité peut déléguer toutes ses attributions, soit au Bureau, soit au Président, dans la limite de ce qu'un Conseil Municipal peut déléguer à son Maire, sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Précisément, l'article L2122-22-27° du CGCT permet qu'une délégation de pouvoir soit accordée pour procéder « au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ».

Aujourd'hui, afin d'assurer une plus grande réactivité pour la réalisation de projets d'envergure, il convient de compléter les délégations attribuées précédemment au Président et lui permettre de déposer les demandes de permis de construire, de permis de démolir et toutes autres demandes d'autorisations d'urbanisme.

A titre d'illustration, deux demandes de permis de démolir doivent être déposées prochainement pour des ouvrages abandonnés :

- déconstruction partielle de la station de pompage dénommée Lagrua – commune de La Teste de Buch ;
- déconstruction de la station de pompage CP, de la partie aérienne du collecteur DN1200 et de la cheminée d'équilibre associée – commune de Biganos.

Si cette proposition vous agréée, je vous demande, mes chers Collègues, d'approuver la présente délégation à Monsieur le Président, étant précisé que le régime de la suppléance s'applique à l'exercice de ce pouvoir.

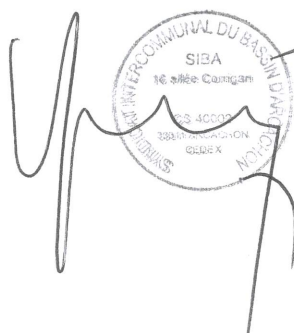
Toutes les décisions qui seront prises par le Président dans le cadre de cette délégation ou, le cas échéant, par son suppléant, feront l'objet d'une information du Comité, à chacune de ses réunions obligatoires.

Le Comité, après en avoir délibéré,
charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération.
Pour : 36 Contre : Abstention :

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 19 juin 2023
Yves FOULON
Président du SIBA

Le Secrétaire de séance

G. BONNET



COMITÉ SYNDICAL DU 19 JUIN 2023
DELIBERATION N°2023DELO20

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin, à dix-sept heures trente, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.
Date de convocation règlementaire : le 12 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- BAGNERES Didier
- BALLEREAU Alain
- BERNARD Eric
- BEUNARD Patrice
- BONNET Georges
- COIGNAT Éric
- COLLINET Bernard
- DANEY Xavier
- DE GONNEVILLE Philippe
- DELIGEY David
- DE OLIVEIRA Ilidio
- DES ESGAULX Marie-Hélène
- DESMOULIN Karine
- DUFAILLY Fabien
- FOULON Yves
- GARCIA Claude
- GRONDONA Brigitte
- LAFON Bruno
- LARRUE Marie
- LE YONDRE Nathalie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PARIS Xavier
- POULAIN Dominique
- REZER-SANDILLON Elisabeth
- ROSAZZA Jean-Yves
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul
- THEBAUD Laurent

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

Absents représentés :

- COLLADO Valérie a donné pouvoir à LE YONDRE Nathalie,
- DAVET Patrick a donné pouvoir à SAGNES Gérard,
- DELUGA François a donné pouvoir à DESMOULIN Karine,
- DUCAMIN Jean-Marie a donné pouvoir à ROSAZZA Jean-Yves,
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia a donné pouvoir à DE GONNEVILLE Philippe,
- PAIN Cédric a donné pouvoir à BAGNERES Didier,
- PASTOUREAU Bruno a donné pouvoir à GRONDONA Brigitte.

Excusés :

- BAILLIEUX Jacques et DEVILLIERS Sophie
- Emmanuelle MALBRANCQ, Cheffe du Service de Gestion Comptable de BELIN-BELIET.

Assistaient également :

du SIBA :

Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services,
Yohan ICHER Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé,
François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint,
Aurélié LECANU, Directrice Pôle Maritime et cours d'eau,
Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances,
Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon.

Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur FOULON s'est retiré au moment du vote de la délibération 2023DELO20 portant sur le Compte Financier Unique 2022, M57&M49.



RAPPORTEUR : Philippe DE GONNEVILLE

2023DEL020

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – EXERCICE 2022

Budget principal et budget annexe du service dragage – nomenclature M57
Budgets annexes du service de l'assainissement collectif et non collectif – M49

Mes chers Collègues,

Pour mémoire, le SIBA s'est porté volontaire pour mettre en œuvre le CFU ; une convention relative à l'expérimentation du compte financier unique a donc été signée entre le SIBA et les services de l'état, le 9 janvier 2020.

Ce document financier est commun à l'ordonnateur et au comptable public ; il se substitue au Compte administratif et au Compte de gestion ; à lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Pendant l'expérimentation, les budgets éligibles qui produisent un compte administratif et un compte de gestion, produiront désormais chacun leur CFU.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré en dépenses et recettes, le CFU retrace les mouvements effectués et fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Je vous rappelle que le vote du CFU 2022 n'avait pu avoir lieu lors de notre dernier Comité : en effet, ce document toujours en phase d'expérimentation, présentait des anomalies détectées dans les applications numériques de l'Etat (« TotEM et CDG-D SPL ») lesquelles induisaient des erreurs matérielles lors de son édition.

Nous avons toutefois voté les affectations de résultats « par anticipation », en M57 comme en M49 et, dans le cadre de la procédure de l'instruction comptable, les « résultats anticipés » ont été repris dans le budget primitif, voté en février 2023.

Vous trouverez, en annexe, le CFU consolidé détaillé accompagné d'une note de synthèse pour vous faciliter sa lecture ; aussi, les résultats de notre Syndicat, pour l'exercice 2022, sont les suivants :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Affichage : 20/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



1) Budget Principal (M57)

BUDGET PRINCIPAL (M57)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT ou DEFICIT
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>	6 557 899,31	7 983 275,92	
<i>Excédent N-1</i>	1 923 417,49		
Total de la Section d'Investissement	8 481 316,80	7 983 275,92	498 040,88
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	10 325 025,06	8 268 214,70	
<i>Excédent N-1</i>	401 325,78		
Total de la Section de Fonctionnement	10 726 350,84	8 268 214,70	2 458 136,14
EXCEDENT GLOBAL			2 956 177,02

2) Budget annexe du service dragage (M57)

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE (M57)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>	100 490,91	132 551,74	
<i>Excédent N-1</i>	343 089,92		
Total de la Section d'Investissement	443 580,83	132 551,74	311 029,09
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	633 147,00	567 015,71	
<i>Excédent N-1</i>	138 399,03		
Total de la Section de Fonctionnement	771 546,03	567 015,71	204 530,32
EXCEDENT GLOBAL			515 559,41

3) Budget annexe du service de l'assainissement collectif (M49)

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF(M49)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT ou DEFICIT
Réalisation de l'exercice d'Investissement	14 943 508,04	17 085 686,15	
Excédent N-1	1 390 291,54		
Total de la Section d'Investissement	16 333 799,58	17 085 686,15	-751 886,57
Réalisation de l'exercice de Fonctionnement	13 770 434,90	7 718 230,58	
Excédent N-1	3 060 340,08		
Total de la Section de Fonctionnement	16 830 774,98	7 718 230,58	9 112 544,40
EXCEDENT GLOBAL			8 360 657,83

4) Budget annexe du service de l'assainissement non collectif (M49)

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (M49)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
Réalisation de l'exercice d'Investissement			
Excédent N-1			
Total de la Section d'Investissement			
Réalisation de l'exercice de Fonctionnement	73 635,00	59 681,20	
Excédent N-1	30 113,95		
Total de la Section de Fonctionnement	103 748,95	59 681,20	44 067,75
EXCEDENT GLOBAL			44 067,75

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, de bien vouloir,

- approuver les résultats du « Compte Financier Unique » de l'exercice 2022 ; ces résultats ont reçu l'accord de nos collègues, membres de la Commission des Finances, au cours de leur réunion du 26 janvier dernier.

Le Président s'étant retiré,
M. Philippe DE GONNEVILLE..... (désigné Président de séance)
 met aux voix le vote des propositions ci-dessus.
 Le Comité, à l'unanimité, ADOPTE et ont signé les membres présents.
 Pour : **35** Contre : Abstention :
 Pour extrait certifié conforme
 Arcachon, le 19 juin 2023

Le Secrétaire de séance

G. BONNET





V – SIGNATURES	V
ARRÊTE ET SIGNATURES	A

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022

Budget Principal, Budget Annexe Service Dragage,

Budget Annexe de l'Assainissement Collectif et Budget Annexe de l'Assainissement Non Collectif

		SIGNATURE
	PRÉSIDENT DE SEANCE	
Philippe DE GONNEVILLE	1 ^{er} Vice-Président	
Patrick DAVET	2 ^{ème} Vice-Président	
Marie LARRUE	3 ^{ème} Vice-Président	
Marie-Hélène DES ESGAULX	4 ^{ème} Vice-Président	
Bruno LAFON	5 ^{ème} Vice-Président	
Karine DESMOULIN	6 ^{ème} Vice-Président	
Nathalie LE YONDRE	7 ^{ème} Vice-Président	
Cédric PAIN	8 ^{ème} Vice-Président	
Xavier DANAY	9 ^{ème} Vice-Président	
Manuel MARTINEZ	10 ^{ème} Vice-Président	
Jean-Yves ROSAZZA	11 ^{ème} Vice-Président	
BAGNERES Didier	COBAN / Mios	
BAILLIEUX Jacques	COBAN / Arès	
BALLEREAU Alain	COBAN / Biganos	
BERNARD Eric	COBAS / La Teste de Buch	
BEUNARD Patrice	COBAS / Arcachon	
BONNET Georges	COBAN / Biganos	
COIGNAT Eric	COBAN / Andernos les Bains	
COLLADO Valérie	COBAS / Le Teich	
COLLINET Bernard	COBAS / Gujan-Mestras	
DE OLIVEIRA Ilidio	COBAN / Lanton	
DELIGEY David	COBAS / Gujan-Mestras	
DELUGA François	COBAS / Le Teich	
DEVILLIERS Sophie	COBAS / Arcachon	
DUCAMIN Jean-Marie	COBAN / Andernos les Bains	



V – SIGNATURES	V
ARRÊTE ET SIGNATURES	A

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022

Budget Principal, Budget Annexe Service Dragage,

Budget Annexe de l'Assainissement Collectif et Budget Annexe de l'Assainissement Non Collectif

DUFALLY Fabien	COBAS / La Teste de Buch	
GARCIA Claude	COBAN / Audenge	
GRONDONA Brigitte	COBAS / La Teste de Buch	
GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia	COBAN / Lège-Cap Ferret	
MARLY Gabriel	COBAN / Lège-Cap Ferret	
PARIS Xavier	COBAS / Gujan-Mestras	
PASTOUREAU Bruno	COBAS / La Teste de Buch	
POULAIN Dominique	COBAS / La Teste de Buch	
REZER-SANDILLON Elisabeth	COBAS / Gujan-Mestras	
SAGNES Gérard	COBAS / La Teste de Buch	
SCAPPAZZONI Paul	COBAS / Arcachon	
THEBAUD Laurent	COBAN / Mios	

**BASSIN
D'ARCACHON**

SIBA

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022

I – BUDGET PRINCIPAL 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2022

Recettes de fonctionnement	10 325 025,06 €
Dépenses de fonctionnement	8 268 214,70 €
Résultat de l'exercice	2 056 810,36 €
Excédent reporté de 2021	401 325,78 €
Excédent global de fonctionnement 2022	2 458 136,14 €

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La section des dépenses de fonctionnement regroupe toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services du Syndicat, regroupées par article et par chapitre, en 5 catégories, à savoir :

1. Chapitre 011 - Les charges à caractère général

Ce chapitre contient notamment toutes les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments administratifs, l'énergie, les contrats de maintenance et prestations de services, les assurances, les achats de petits équipements, les fournitures administratives etc..



Ces dépenses ont été réalisées à hauteur de 81% et s'élèvent à **2 706 035,34 €**.

2. Chapitre 012 – Les charges de personnel

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel, (effectif de 76 agents au 31 décembre 2022)



Ces dépenses ont été réalisées à hauteur de 98% et s'élèvent à **4 248 784,89 €**.

3. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus et la subvention versée à l'association du Comité des œuvres sociales du SIBA (38 000 €).



Ces dépenses s'élèvent à **132 225,54 €**.

4. Chapitre 66 – Les charges financières

Ces charges concernent principalement les intérêts des emprunts et ICNE, plus les frais de commission de l'emprunt contracté au cours de l'année 2022 (815 000 € empruntés chez La Banque postale, sur 20 ans avec un taux variable sur Euribor 12 mois + une marge de 0,36). La dette se compose de 4 avances remboursables et de 6 emprunts.



Ces dépenses s'élèvent à **128 470,20 €**.



5. Chapitre 042 – Les opérations d'ordre

Ce chapitre regroupe les dotations aux amortissements. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.



Elles s'élèvent à **1 052 698,73 €**.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le SIBA ne dispose pas de fiscalité directe. Les recettes proviennent essentiellement de la contribution de ses membres, la COBAS et la COBAN. Le produit est voté au budget primitif de l'année considérée.

Les recettes réelles sont classées en plusieurs catégories selon leurs origines, à savoir :

1. Chapitre 70 – Les produits de service

Ces recettes regroupent principalement :

- les remboursements des budgets annexes du Syndicat, (Services Assainissement collectif et non collectif, et du service dragage) : 1 081 483,84 €
- la GEMAPI : 186 461,75 €
- les prestations effectuées pour le SMPBA : 26 180,10 €
- les autres recettes diverses (tickets restaurants + rbts divers) : 64 752,37 €



Elles s'élèvent à un montant total de **1 358 878,06 €**.

2. Chapitre 74 – Dotations, Participations

Ce chapitre fait état de la participation des membres COBAS et COBAN (8 220 060 €) et de la dotation générale de décentralisation pour le SIHS (453 819,56 €).



Le montant total est de **8 673 879,56 €**.

3. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

- subventions des partenaires : 155 462,64 €
- régularisation des comptes créditeurs : 32 232,48 € dû aux rattachements des charges à l'exercice
- divers (pénalités sur marchés, Webenchères hors actif) : 90,03 €



Le montant total est de **187 785,15 €**.

4. Chapitre 77 – Produits divers de gestion courante

Ventes de 2 véhicules : **7 085 €**

5. Chapitre 013 – atténuation des charges

Cette recette provient uniquement du remboursement de maladie par l'assurance du Syndicat.



Le montant total est de **93 928,25 €**.

6. Chapitre 042 – les opérations d'ordre

Ce chapitre regroupe les dotations aux amortissements des subventions.



Le montant total est de **3 469,04 €**.



BUDGET PRINCIPAL 2022

SECTION D'INVESTISSEMENT

RESULTATS D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2022

Recettes d'Investissement	6 557 899,31 €
Dépenses d'Investissement	7 983 275,92 €
Résultat de l'exercice	- 1 425 376,61 €
Excédent reporté de 2021	1 923 417,49 €
Excédent global d'Investissement 2022	498 040,88 €

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

1. Chapitres 20,21 et 23 – Opérations d'investissements

Le montant des investissements par opérations réalisées en 2022 est de **6 783 283,73 €** plus **2 030 169,99 €** de report de crédits et se décompose de la façon suivante :

OPERATIONS	REALISATIONS 2022	MONTANT
OPE 0012	Eaux Pluviales	2 435 394,44 €
OPE 0011	Réensablement des Plages	1 099 013,32 €
OPE 0031	GEMAPI COBAS	725 740,62 €
OPE 0017	Désenvasement des ports	716 255,48 €
OPE 0032	Valorisation des Sédiments de dragage	538 677,52 €
OPE 0027	Projet Etat/Région	350 415,49 €
OPE 0033	GEMAPI COBAN	284 074,68 €
OPE 0034	Acquisition et grosses réparations sur le Siège ET Site de Biganos	271 733,38 €
OPE 0013	Travaux de Dragage hydraulique	196 860,00 €
OPE 0028	Etudes et acquisitions environnementales	81 865,60 €
OPE 0023	Promotion du Bassin d'Arcachon	35 179,83 €
OPE 0025	Balisage intra-Bassin	34 498,56 €
OPE 0022	Balisage des Passes	11 664,00 €
OPE 0016	Matériels et équipements nautiques	1 910,81 €
OPE 0010	Dessablage de la Leyre	- €
OPE 0026	Pôle de Ressources numériques (SIG)	- €
	TOTAL	6 783 283,73 €

2. Chapitre 45 – Opération pour compte de tiers

Opérations dédiées au SMPBA pour l'utilisation des services du SIBA dans les travaux préparatoires de projets de dragage de ports.



Le montant total est de **62 712,37 €** + 16 402,87 € de reports.

3. Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés

Ce chapitre regroupe la dette en capital des emprunts de la Collectivité. La dette se compose de 6 emprunts et 4 avances remboursables. L'encours au 31 décembre 2022 est de **12 031 268,96 €**.



Le montant du remboursement du capital, pour 2022, est de **1 133 810,78 €**.

Chapitre 040 – Les opérations d'ordre

Ce chapitre regroupe les amortissements des subventions.



Le montant total est de **3 469,04 €**.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Dans les recettes, nous retrouvons principalement :

- le fonds de compensation de la TVA : 1 483 395 €
- les subventions : 1 434 093,21 €
- l'emprunt : 815 000 €
- l'opération pour compte de tiers : 62 712,37 €
- l'affectation de résultat : 1 710 000 €
- l'avance forfaitaire de marché : 0 €
- les opérations d'ordre : 1 052 698,73 €



Le montant total est de **6 557 899,31 €**.



II – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2022

Recettes de fonctionnement	633 147,00 €
Dépenses de fonctionnement	567 015,71 €
Résultat de l'exercice	66 131,29 €
Excédent reporté de 2021	138 399,03 €
Excédent global de fonctionnement 2022	204 530,32 €

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La section des dépenses de fonctionnement regroupe toutes les dépenses de gestion courantes nécessaires au bon fonctionnement du service dragage du Syndicat, regroupées par article et par chapitre en 5 catégories, à savoir :

1. Chapitre 011 - Les charges à caractère général

Ce chapitre contient notamment toutes les dépenses relatives à l'entretien des bateaux, l'énergie, les contrats de maintenance et prestations de services, les assurances, les achats de petits équipements, etc..



Ces dépenses ont été réalisées à hauteur de 58% et s'élèvent à **186 418 €**.

2. Chapitre 012 – Les charges de personnel

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel, (Effectif de 6 marins au 31 décembre 2022).



Ces dépenses ont été réalisées à hauteur de 93% et s'élèvent à **290 191,80 €**.

3. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante



Néant

4. Chapitre 66 – Les charges financières



Néant

5. Chapitre 042 – Les opérations d'ordre

Ce chapitre regroupe les dotations aux amortissements. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.



Elles s'élèvent à **90 405,91 €**.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La seule recette de ce budget est le remboursement du Budget principal pour les prestations de dragage et ré-ensablement des plages.

Les recettes réelles sont classées en plusieurs catégories selon leurs origines, à savoir :

1. Chapitre 70 – Les produits de service



Elles s'élèvent à un montant total de **629 600 €**.

2. Chapitre 74 – Dotations, Participations

Pour l'autorité compétente par délégation

Néant

**3. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante**

Elles s'élèvent à un montant total de 125 € (régularisation de rattachements)

4. Chapitre 77 – Produits de gestion couranteElles s'élèvent à un montant de **3 422 €**. (cession de véhicule)**5. Chapitre 013 – atténuation des charges**

Cette recette provient uniquement du remboursement de maladie par l'assurance du Syndicat. Néant pour 2022

6. Chapitre 042 – les opérations d'ordre

Néant

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE 2022 SECTION D'INVESTISSEMENT

RESULTATS D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2022

Recettes d'Investissement	100 490,91 €
Dépenses d'Investissement	132 551,74 €
Résultat de l'exercice	- 32 060,83 €
Excédent reporté de 2021	343 089,92 €
Excédent global d'Investissement 2022	311 029,09 €

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**1. Chapitres 20,21 et 23 – Opérations d'investissements**

Le montant des investissements réalisés en 2022 est de **132 551,74 €** plus **15 939,99 €** de report de crédits ; une seule opération a été créée et elle regroupe l'achat de matériels divers et matériels pour les bateaux.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Dans les recettes, nous retrouvons principalement :

- le fonds de compensation de la TVA : 10 085 €
- les opérations d'ordre : 90 405,91 €

Le montant total est de **100 490,91 €**.



III – BUDGET ANNEXE

DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2022

Recettes de fonctionnement	13 770 434,90 €
Dépenses de fonctionnement	7 718 230,58 €
Résultat de l'exercice	6 052 204,32 €
Excédent reporté de 2021	3 060 340,08 €
Excédent global de fonctionnement 2022	9 112 544,40 €

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La section des dépenses de fonctionnement regroupe toutes les dépenses de gestion courantes nécessaires au bon fonctionnement du service de l'assainissement du Syndicat, regroupées par article et par chapitre, à savoir :

1. Chapitre 011 - Les charges à caractère général

Ce chapitre contient notamment toutes les dépenses relatives à l'énergie, produits de traitement, les redevances et prestations de services, les assurances, le pôle de recherche, etc...



Ces dépenses ont été réalisées à hauteur de 45% et s'élèvent à **254 748,46 €**

2. Chapitre 012 – Les charges de personnel

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel.



Ces dépenses ont été réalisées à hauteur de 90% et s'élèvent à **695 940,21 €**.

3. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante



Néant.

4. Chapitre 66 – Les charges financières

Ces charges concernent principalement les intérêts des emprunts et ICNE.



Ces dépenses s'élèvent à **555 043,74 €**.

5. Chapitre 67 – Les charges exceptionnelles

Ces charges concernent les annulations de PFAC sur exercices antérieurs et le réajustement des travaux des opérations privées encaissés sur l'année N-1.



Ces dépenses s'élèvent à **36 741,72 €**

6. Chapitre 68 – Les dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions

Provisions pour créances douteuses



Ces dépenses s'élèvent à **7 580 €**

7. Chapitre 042 – Les opérations d'ordre

Ce chapitre regroupe les dotations aux amortissements. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.



Elles s'élèvent à **6 168 176,45 €**.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes proviennent essentiellement des usagers du service de l'assainissement. Les recettes réelles sont classées en plusieurs catégories selon leurs origines, à savoir :

1. Chapitre 70 – Ventes de produits fabriqués, Prestations de Services, Marchandises

Ces recettes regroupent principalement,

- le recouvrement de la PFAC : 2 168 340 €
- la Redevance de l'assainissement : 9 905 758,41€
- le remboursement des travaux pour des opérations privées : 240 314,82€
- remboursement divers : 2 000 € (sinistre)



Elles s'élèvent à un montant total de **12 316 413,23 €**.

2. Chapitre 74 – Subventions d'exploitation

Ce chapitre fait état de la prime pour épuration reçue de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, au titre de l'année 2021 pour les stations d'épuration du Syndicat



Le montant total est de **309 962 €**.

3. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

- Divers (dédommagement pour arrêt de chantier)



Le montant total est de **2 000 €**.

4. Chapitre 76 – Produits Financiers

Régularisation dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de Mios et Marcheprime



Le montant total est de **2 015,85 €**.

5. Chapitre 013 – atténuation des charges

Cette recette provient uniquement du remboursement de maladie par l'assurance du Syndicat.



Le montant total est de **93 928,25 €**.

6. Chapitre 042 – les opérations d'ordre

Ce chapitre regroupe les dotations aux amortissements des subventions.



Le montant total est de **1 084 012,48 €**



BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022 SECTION D'INVESTISSEMENT

RESULTATS D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2022

Recettes d'Investissement	14 943 508,04 €
Dépenses d'Investissement	17 085 686,15 €
Résultat de l'exercice	- 2 142 178,11 €
Excédent reporté de 2021	1 390 291,54 €
Excédent global d'Investissement 2022	- 751 886,57 €

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

1. Chapitres 20,21 et 23 – Opérations d'investissements

Le montant des investissements par opérations réalisées en 2022 est de **13 700 686,66 €** plus **1 392 687,86 €** de report de crédits et se décompose de la façon suivante :

OPERATIONS	REALISATIONS 2022	MONTANT
OPE 0001	Collecteur principal - travaux	266 726,59 €
OPE 0003	Collecteur principal - grosses réparations	
OPE 0006	Réseaux de collecte - AOV	301 762,08 €
OPE 0007	Rénovation de canalisations	3 484 323,68 €
OPE 0008	Réhabilitation de canalisations	116 046,38 €
OPE 0009	Stations d'épuration	2 188 798,02 €
OPE 0011	Stations de pompage	5 739 031,61 €
OPE 0013	Télégestion	
OPE 0014	Murets techniques	
OPE 0015	Wharf de la Salie	446 890,89 €
OPE 0016	Traitement anti H2S	
OPE 0017	Bassin de sécurité	12 800,00 €
OPE 0022	Investissements liés au Contrat de DSP	3 677,18 €
OPE 0023	Réseaux de collecte - extension	959 957,53 €
OPE 0023	MARCHEPRIME	137 747,35 €
OPE 0030	MIOS	42 925,35 €
	TOTAL GENERAL	13 700 686,66 €

2. Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés

Ce chapitre regroupe la dette en capital des emprunts de la Collectivité.



Le montant du remboursement du capital, pour 2022, est de **2 033 674,45 €**.

3. Chapitre 27 – Autres immobilisations financières

Ce chapitre regroupe la régularisation de Mios et Marcheprime pour **2 015,85 €**



4. Chapitre 040 – Les opérations d'ordre

Ce chapitre regroupe les amortissements des subventions.



Le montant total est de **1 084 012,48 €**.

5. Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

Ce chapitre regroupe les avances de marchés



Le montant total est de **265 296,71 €**.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Dans les recettes, nous retrouvons principalement :

- les subventions : 1 379 825,25 €
- l'affectation de résultat : 7 100 000 €
- immobilisations corporelles : 9 927,81 €
- autres immobilisations financières : 5 490,82 €
- l'avance forfaitaire de marché : 14 791,00 €
- les opérations d'ordre : 6 168 176,45 €
- les opérations patrimoniales : 265 296,71 €



Le montant total est de **14 943 508,04 €**.

IV – BUDGET ANNEXE**DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2022****SECTION DE FONCTIONNEMENT****RESULTATS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2022**

Recettes de fonctionnement	73 635,00 €
Dépenses de fonctionnement	59 681,20 €
Résultat de l'exercice	13 953,80 €
Excédent reporté de 2021	30 113,95 €
Excédent global de fonctionnement 2022	44 067,75 €

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**1. Chapitre 011 - Les charges à caractère général**

Ce chapitre contient notamment toutes les dépenses relatives aux charges courantes, carburants, assurance, téléphonie, etc...



Ces dépenses s'élèvent à **5 910,57 €**

2. Chapitre 012 – Les charges de personnel

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel.



Ces dépenses ont été réalisées à hauteur de 97,09 % et s'élèvent à **53 400,63 €**.

3. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Néant

4. Chapitre 66 – Les charges financières

Ces charges concernent principalement les intérêts des emprunts et ICNE.



Néant

5. Chapitre 67 – Les charges exceptionnelles

Ces charges concernent les annulations de titres sur exercices antérieurs.



Ces dépenses s'élèvent à **330 €**

6. Chapitre 68 – Les dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions

Provisions pour créances douteuses



Ces dépenses s'élèvent à **40 €**

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**1. Chapitre 70 – Ventes de produits fabriqués, Prestations de Services, Marchandises**

- Prestations de service : 73 565 €



Cette recette s'élève à **73 565 €**

2. Chapitre 77 – Produits exceptionnels

- Débits et pénalités : 70 €



Cette recette s'élève à **70 €**.

COMITÉ SYNDICAL DU 19 JUIN 2023
DELIBERATION N°2023DELO21

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin, à dix-sept heures trente, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.
Date de convocation réglementaire : le 12 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- BAGNERES Didier
- BALLEREAU Alain
- BERNARD Eric
- BEUNARD Patrice
- BONNET Georges
- COIGNAT Éric
- COLLINET Bernard
- DANEY Xavier
- DE GONNEVILLE Philippe
- DELIGEY David
- DE OLIVEIRA Ilidio
- DES ESGAULX Marie-Hélène
- DESMOULIN Karine
- DUFAILLY Fabien
- FOULON Yves
- GARCIA Claude
- GRONDONA Brigitte
- LAFON Bruno
- LARRUE Marie
- LE YONDRE Nathalie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PARIS Xavier
- POULAIN Dominique
- REZER-SANDILLON Elisabeth
- ROSAZZA Jean-Yves
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul
- THEBAUD Laurent

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

Absents représentés :

- COLLADO Valérie a donné pouvoir à LE YONDRE Nathalie,
- DAVET Patrick a donné pouvoir à SAGNES Gérard,
- DELUGA François a donné pouvoir à DESMOULIN Karine,
- DUCAMIN Jean-Marie a donné pouvoir à ROSAZZA Jean-Yves,
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia a donné pouvoir à DE GONNEVILLE Philippe,
- PAIN Cédric a donné pouvoir à BAGNERES Didier,
- PASTOUREAU Bruno a donné pouvoir à GRONDONA Brigitte.

Excusés :

- BAILLIEUX Jacques et DEVILLIERS Sophie
- Emmanuelle MALBRANCQ, Cheffe du Service de Gestion Comptable de BELIN-BELIET.

Assistaient également :

du SIBA :

Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services,
Yohan ICHER Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé,
François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint,
Aurélie LECANU, Directrice Pôle Maritime et cours d'eau,
Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances,
Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon.

Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur FOULON s'est retiré au moment du vote de la délibération 2023DELO20 portant sur le Compte Financier Unique 2022, M57&M49.



RAPPORTEUR : Manuel MARTINEZ

2023DEL021

BUDGET PRINCIPAL M 57 AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

Mes chers Collègues,

Vous venez d'approuver le Compte Financier Unique de l'Exercice 2022, dont les résultats restent identiques à la délibération prise par anticipation le 6 février dernier et sont les suivants :

- Section d'Investissement : excédent de 498 040,88 €
- Section de Fonctionnement : excédent de 2 458 136,14 €

L'excédent de la Section d'Investissement ne constitue qu'un solde d'exécution du Budget ; il fait donc l'objet d'un report, pur et simple, au Budget de l'exercice 2023, en recettes, à l'article 001.

Concernant le résultat de la Section de Fonctionnement, je vous propose, mes chers Collègues, **d'affecter le montant de 909 604,16 €, conformément aux dispositions de l'annexe à la présente délibération.**

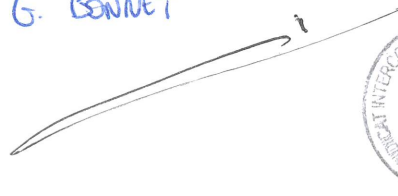
Le Comité, après en avoir délibéré,
charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération.
Pour : 36 Contre : Abstention :

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 19 juin 2023
Yves FOULON
Président du SIBA




Le Secrétaire de séance

G. BONNET






BUDGET PRINCIPAL M 57 AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 ANNEXE

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A Recettes de l'exercice	10 325 025,06
B Dépenses de l'exercice	8 268 214,70
C Résultat de l'exercice =A-B Excédent ou Déficit (précédé du signe -)	2 056 810,36
D Résultats antérieurs reportés ligne 002 (précédé du signe - si déficit)	401 325,78
E Résultats de clôture de la section de fonctionnement = C+D	2 458 136,14
SECTION D'INVESTISSEMENT	
G Recettes de l'exercice	6 557 899,31
H Dépenses de l'exercice	7 983 275,92
I Résultat de l'exercice =G-H Excédent ou Déficit (précédé du signe -)	- 1 425 376,61
J Résultats antérieurs reportés ligne 001 (précédé du signe - si déficit)	1 923 417,49
K Résultats de clôture de la section d'investissement = I+J	498 040,88
L Solde des restes à réaliser	- 2 046 572,86
M Solde cumulé de la section d'investissement =K+L	- 1 548 531,98

en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT=E	2 458 136,14
Besoin de financement =M à inscrire au budget 2023 au 1068	1 548 531,98
Dotation complémentaire à inscrire au budget 2023 au 1068	
Excédent reporté de fonctionnement =E-M à inscrire en R002 au budget 2023	909 604,16
Solde d'exécution d'investissement =K à inscrire au Budget 2023 au R001 si excédent ou D001 si déficit	498 040,88

COMITÉ SYNDICAL DU 19 JUIN 2023

DELIBERATION N°2023DELO22



L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin, à dix-sept heures trente, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.

Date de convocation réglementaire : le 12 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- BAGNERES Didier
- BALLEREAU Alain
- BERNARD Eric
- BEUNARD Patrice
- BONNET Georges
- COIGNAT Éric
- COLLINET Bernard
- DANEY Xavier
- DE GONNEVILLE Philippe
- DELIGEY David
- DE OLIVEIRA Ildio
- DES ESGAULX Marie-Hélène
- DESMOULIN Karine
- DUFAILLY Fabien
- FOULON Yves
- GARCIA Claude
- GRONDONA Brigitte
- LAFON Bruno
- LARRUE Marie
- LE YONDRE Nathalie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PARIS Xavier
- POULAIN Dominique
- REZER-SANDILLON Elisabeth
- ROSAZZA Jean-Yves
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul
- THEBAUD Laurent

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

Absents représentés :

- COLLADO Valérie a donné pouvoir à LE YONDRE Nathalie,
- DAVET Patrick a donné pouvoir à SAGNES Gérard,
- DELUGA François a donné pouvoir à DESMOULIN Karine,
- DUCAMIN Jean-Marie a donné pouvoir à ROSAZZA Jean-Yves,
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia a donné pouvoir à DE GONNEVILLE Philippe,
- PAIN Cédric a donné pouvoir à BAGNERES Didier,
- PASTOUREAU Bruno a donné pouvoir à GRONDONA Brigitte.

Excusés :

- BAILLIEUX Jacques et DEVILLIERS Sophie
- Emmanuelle MALBRANCQ, Cheffe du Service de Gestion Comptable de BELIN-BELIET.

Assistaient également :

du SIBA :

Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services,
Yohan ICHER Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé,
François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint,
Aurélié LECANU, Directrice Pôle Maritime et cours d'eau,
Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances,
Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon.

Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur FOULON s'est retiré au moment du vote de la délibération 2023DELO20 portant sur le Compte Financier Unique 2022, M57&M49.



RAPPORTEUR : Marie LARRUE

2023DEL022

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE - M 57 AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

Mes chers Collègues,

Vous venez d'approuver le Compte Financier Unique de l'Exercice 2022, dont les résultats restent identiques à ceux présentés dans la délibération prise par anticipation, le 6 février dernier, et sont les suivants :

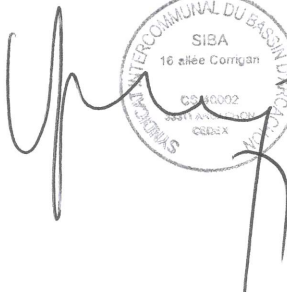
- Section d'Investissement : excédent de 311 029,09 €
- Section de Fonctionnement : excédent de 204 530,32 €

L'excédent de la Section d'Investissement ne constitue qu'un solde d'exécution du Budget ; il fait donc l'objet d'un report, pur et simple, au Budget de l'exercice 2023, en recettes, à l'article 001.

Concernant le résultat de la Section de Fonctionnement, je vous propose, mes chers Collègues, **d'affecter le montant de 204 530,32 €, conformément aux dispositions de l'annexe à la présente délibération.**

Le Comité, après en avoir délibéré,
charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération.
Pour : 36 Contre : — Abstention : —

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 19 juin 2023
Yves FOULON
Président du SIBA




Le Secrétaire de séance

G. BONNET





BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE - M 57 AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 ANNEXE

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A Recettes de l'exercice	633 147,00
B Dépenses de l'exercice	567 015,71
C Résultat de l'exercice =A-B Excédent ou Déficit (précédé du signe -)	66 131,29
D Résultats antérieurs reportés ligne 002 (précédé du signe - si déficit)	138 399,03
E Résultats de clôture de la section de fonctionnement = C+D	204 530,32
SECTION D'INVESTISSEMENT	
G Recettes de l'exercice	100 490,91
H Dépenses de l'exercice	132 551,74
I Résultat de l'exercice =G-H Excédent ou Déficit (précédé du signe -)	- 32 060,83
J Résultats antérieurs reportés ligne 001 (précédé du signe - si déficit)	343 089,92
K Résultats de clôture de la section d'investissement = I+J	311 029,09
L Solde des restes à réaliser	- 15 939,99
M Solde cumulé de la section d'investissement =K+L	295 089,10

en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT=E	204 530,32
Besoin de financement =M à inscrire au budget 2023 au 1068	-
Dotation complémentaire à inscrire au budget 2023 au 1068	
Excédent reporté de fonctionnement =E+M à inscrire en R002 au budget 2023	204 530,32
Solde d'exécution d'investissement =K à inscrire au Budget 2023 au R001 si excédent ou D001 si déficit	311 029,09

COMITÉ SYNDICAL DU 19 JUIN 2023
DELIBERATION N°2023DELO23

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin, à dix-sept heures trente, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.
Date de convocation réglementaire : le 12 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- BAGNERES Didier
- BALLEREAU Alain
- BERNARD Eric
- BEUNARD Patrice
- BONNET Georges
- COIGNAT Éric
- COLLINET Bernard
- DANEY Xavier
- DE GONNEVILLE Philippe
- DELIGEY David
- DE OLIVEIRA Ilidio
- DES ESGAULX Marie-Hélène
- DESMOULIN Karine
- DUFALLY Fabien
- FOULON Yves
- GARCIA Claude
- GRONDONA Brigitte
- LAFON Bruno
- LARRUE Marie
- LE YONDRE Nathalie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PARIS Xavier
- POULAIN Dominique
- REZER-SANDILLON Elisabeth
- ROSAZZA Jean-Yves
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul
- THEBAUD Laurent

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

Absents représentés :

- COLLADO Valérie a donné pouvoir à LE YONDRE Nathalie,
- DAVET Patrick a donné pouvoir à SAGNES Gérard,
- DELUGA François a donné pouvoir à DESMOULIN Karine,
- DUCAMIN Jean-Marie a donné pouvoir à ROSAZZA Jean-Yves,
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia a donné pouvoir à DE GONNEVILLE Philippe,
- PAIN Cédric a donné pouvoir à BAGNERES Didier,
- PASTOUREAU Bruno a donné pouvoir à GRONDONA Brigitte.

Excusés :

- BAILLIEUX Jacques et DEVILLIERS Sophie
- Emmanuelle MALBRANCO, Cheffe du Service de Gestion Comptable de BELIN-BELIET.

Assistaient également :

du SIBA :

Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services,
Yohan ICHER Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé,
François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint,
Aurélie LECANU, Directrice Pôle Maritime et cours d'eau,
Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances,
Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon.

Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur FOULON s'est retiré au moment du vote de la délibération 2023DELO20 portant sur le Compte Financier Unique 2022, M57&M49.



RAPPORTEUR : Nathalie LE YONDRE

2023DEL023

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - M 49 AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

Mes chers Collègues,

Vous venez d'approuver le Compte Financier Unique de l'Exercice 2022, dont les résultats restent identiques à ceux présentés dans la délibération prise par anticipation, le 6 février dernier, et sont les suivants :

- Section d'Investissement : Déficit de 751 886,57 €
- Section de Fonctionnement : excédent de 9 112 544,40 €

Le Déficit de la Section d'Investissement ne constitue qu'un solde d'exécution du Budget ; il fait donc l'objet d'un report, pur et simple, au Budget de l'exercice 2023, en dépenses, à l'article 001.

Concernant le résultat de la Section de Fonctionnement, je vous propose, mes chers Collègues, **d'affecter le montant de 1 122 544,40 €, conformément aux dispositions de l'annexe à la présente délibération.**

Le Comité, après en avoir délibéré,
charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération.
Pour : 36 Contre : — Abstention : —

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 19 juin 2023
Yves FOULON
Président du SIBA

Le Secrétaire de séance

G. BONNET





BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - M 49

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

ANNEXE

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A Recettes de l'exercice	13 770 434,90
B Dépenses de l'exercice	7 718 230,58
C Résultat de l'exercice =A-B Excédent ou Déficit (précédé du signe -)	6 052 204,32
D Résultats antérieurs reportés ligne 002 (précédé du signe - si déficit)	3 060 340,08
E Résultats de clôture de la section de fonctionnement = C+D	9 112 544,40
SECTION D'INVESTISSEMENT	
G Recettes de l'exercice	14 943 508,04
H Dépenses de l'exercice	17 085 686,15
I Résultat de l'exercice =G-H Excédent ou Déficit (précédé du signe -)	- 2 142 178,11
J Résultats antérieurs reportés ligne 001 (précédé du signe - si déficit)	1 390 291,54
K Résultats de clôture de la section d'investissement = I+J	- 751 886,57
L Solde des restes à réaliser	- 1 392 687,86
M Solde cumulé de la section d'investissement =K+L	- 2 144 574,43

en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT=E	9 112 544,40
<i>M</i> Besoin de financement	2 144 574,43
<i>N</i> Dotation complémentaire =N-M	5 845 425,57
N Virement de section du budget 2022 (à inscrire au 1068)	7 990 000,00
Excédent reporté de fonctionnement =E-N à inscrire au Budget 2023 au R001 si excédent ou D001 si déficit	1 122 544,40
Solde d'exécution d'investissement =K à inscrire au Budget 2023 au R001 si excédent ou D001 si déficit	- 751 886,57

COMITÉ SYNDICAL DU 19 JUIN 2023
DELIBERATION N°2023DEL024

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin, à dix-sept heures trente, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.
Date de convocation réglementaire : le 12 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- BAGNERES Didier
- BALLEREAU Alain
- BERNARD Eric
- BEUNARD Patrice
- BONNET Georges
- COIGNAT Éric
- COLLINET Bernard
- DANAY Xavier
- DE GONNEVILLE Philippe
- DELIGEY David
- DE OLIVEIRA Ilidio
- DES ESGAULX Marie-Hélène
- DESMOULIN Karine
- DUFAILY Fabien
- FOULON Yves
- GARCIA Claude
- GRONDONA Brigitte
- LAFON Bruno
- LARRUE Marie
- LE YONDRE Nathalie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PARIS Xavier
- POULAIN Dominique
- REZER-SANDILLON Elisabeth
- ROSAZZA Jean-Yves
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul
- THEBAUD Laurent

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

Absents représentés :

- COLLADO Valérie a donné pouvoir à LE YONDRE Nathalie,
- DAVET Patrick a donné pouvoir à SAGNES Gérard,
- DELUGA François a donné pouvoir à DESMOULIN Karine,
- DUCAMIN Jean-Marie a donné pouvoir à ROSAZZA Jean-Yves,
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia a donné pouvoir à DE GONNEVILLE Philippe,
- PAIN Cédric a donné pouvoir à BAGNERES Didier,
- PASTOUREAU Bruno a donné pouvoir à GRONDONA Brigitte.

Excusés :

- BAILLIEUX Jacques et DEVILLIERS Sophie
- Emmanuelle MALBRANCO, Cheffe du Service de Gestion Comptable de BELIN-BELIET.

Assistaient également :

du SIBA :

Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services,
Yohan ICHER Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé,
François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint,
Aurélien LECANU, Directrice Pôle Maritime et cours d'eau,
Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances,
Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon.

Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur FOULON s'est retiré au moment du vote de la délibération 2023DEL020 portant sur le Compte Financier Unique 2022, M57&M49.

Didier BAGNERES

RAPPORTEUR : Gédrie PAIN

2023DEL024



BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - M 49 AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

Mes chers Collègues,

Vous venez d'approuver le Compte Financier Unique de l'Exercice 2022, dont les résultats restent identiques à ceux présentés dans la délibération prise par anticipation, le 6 février dernier, et sont les suivants :

- Section de Fonctionnement : excédent de 44 067,75 €

Je vous propose, mes chers Collègues, **d'affecter le montant de 44 067,75 € à la section de fonctionnement du Budget 2023, conformément aux dispositions de l'annexe à la présente délibération.**

Le Comité, après en avoir délibéré,
charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération.
Pour : 36 Contre : — Abstention : —


Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 19 juin 2023
Yves FOULON
Président du SIBA



Le Secrétaire de séance

G. BONNET





BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - M 49
AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022
ANNEXE

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A Recettes de l'exercice	73 635,00
B Dépenses de l'exercice	59 681,20
C Résultat de l'exercice =A-B Excédent ou Déficit (précédé du signe -)	13 953,80
D Résultats antérieurs reportés ligne 002 (précédé du signe - si déficit)	30 113,95
E Résultats de clôture de la section de fonctionnement = C+D	44 067,75
SECTION D'INVESTISSEMENT	
G Recettes de l'exercice	-
H Dépenses de l'exercice	-
I Résultat de l'exercice =G-H Excédent ou Déficit (précédé du signe -)	-
J Résultats antérieurs reportés ligne 001 (précédé du signe - si déficit)	-
K Résultats de clôture de la section d'investissement = I+J	-
L Solde des restes à réaliser	-
M Solde cumulé de la section d'investissement =K+L	-

en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT=E	44 067,75
Besoin de financement =M à inscrire au budget 2023 au 1068	-
Dotation complémentaire à inscrire au budget 2023 au 1068	
Excédent reporté de fonctionnement =E+M à inscrire en R002 au budget 2023	44 067,75
Solde d'exécution d'investissement =K à inscrire au Budget 2023 au R001 si excédent ou D001 si déficit	-

COMITÉ SYNDICAL DU 19 JUIN 2023
DELIBERATION N°2023DELO25

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin, à dix-sept heures trente, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.
Date de convocation règlementaire : le 12 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- BAGNERES Didier
- BALLEREAU Alain
- BERNARD Eric
- BEUNARD Patrice
- BONNET Georges
- COIGNAT Éric
- COLLINET Bernard
- DANEY Xavier
- DE GONNEVILLE Philippe
- DELIGEY David
- DE OLIVEIRA Ilidio
- DES ESGAULX Marie-Hélène
- DESMOULIN Karine
- DUFAILLY Fabien
- FOULON Yves
- GARCIA Claude
- GRONDONA Brigitte
- LAFON Bruno
- LARRUE Marie
- LE YONDRE Nathalie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PARIS Xavier
- POULAIN Dominique
- REZER-SANDILLON Elisabeth
- ROSAZZA Jean-Yves
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul
- THEBAUD Laurent

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

Absents représentés :

- COLLADO Valérie a donné pouvoir à LE YONDRE Nathalie,
- DAVET Patrick a donné pouvoir à SAGNES Gérard,
- DELUGA François a donné pouvoir à DESMOULIN Karine,
- DUCAMIN Jean-Marie a donné pouvoir à ROSAZZA Jean-Yves,
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia a donné pouvoir à DE GONNEVILLE Philippe,
- PAIN Cédric a donné pouvoir à BAGNERES Didier,
- PASTOUREAU Bruno a donné pouvoir à GRONDONA Brigitte.

Excusés :

- BAILLIEUX Jacques et DEVILLIERS Sophie
- Emmanuelle MALBRANCQ, Cheffe du Service de Gestion Comptable de BELIN-BELIET.

Assistaient également :

du SIBA :

Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services,
Yohan ICHER Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé,
François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint,
Aurélié LECANU, Directrice Pôle Maritime et cours d'eau,
Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances,
Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon.

Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur FOULON s'est retiré au moment du vote de la délibération 2023DELO20 portant sur le Compte Financier Unique 2022, M57&M49.



RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

2023DEL025

CONTRIBUTION FINANCIERE REVALORISEE DES MEMBRES DU SYNDICAT

Mes chers Collègues,

Dans le Budget primitif 2023, approuvé le 6 février dernier, vous avez voté un produit de 8 220 060 € pour la contribution financière des membres du Syndicat, (produit également acté par délibération n°2023DEL006). Or, ce produit n'ayant pas évolué depuis 2019 pour les compétences syndicales, les membres du Syndicat ont décidé, après concertation, de réévaluer cette contribution de 400 000 € supplémentaire, la portant ainsi à 8 620 060 €.

Conformément à l'application de l'article n° 10 des statuts du Syndicat qui détermine la clé de répartition financière des contributions entre les membres pour l'année 2023, la participation de chacun des membres a donc été calculée et redéfinie à partir de ce montant, en fonction de la population légale applicable au 1^{er} janvier 2023, soit la population de 2020 (données issues de l'INSEE) et des bases fiscales 2022 de la taxe foncière bâtie, transmises par le Trésorier du SIBA.

La répartition financière des contributions entre les membres pour l'année 2023, s'établira donc selon le tableau ci-dessous, sachant qu'un échéancier tenant compte des sommes déjà perçues et introduisant le nouveau montant sera produit pour chaque membre ; la nouvelle échéance sera appelée à compter du 1^{er} juillet 2023.

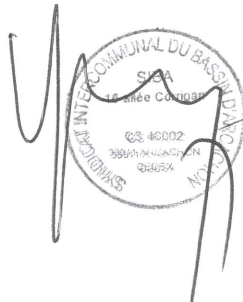
COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION	POPULATION MUNICIPALE 2020 applicable au 1er janvier 2023	BASE 2022	POURCENTAGE DE REPARTITION DU PRODUIT APRES CALCUL DE LA CLE	MONTANT DE LA PARTICIPATION A VERSER AU SIBA
COBAS	68 175	141 936 670	53,49%	4 611 285 €
COBAN	70 808	112 814 334	46,51%	4 008 775 €
TOTAL	138 983	254 751 004	100%	8 620 060 €

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de :

- **valider la participation financière revalorisée de chacun des membres du Syndicat laquelle s'établit, en pourcentage et en masse, selon le tableau ci-dessus.**

Le Comité, après en avoir délibéré,
charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération.
Pour : **36** Contre : Abstention :

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 19 juin 2023
Yves FOULON
Président du SIBA



Le Secrétaire de séance

G. BONNET

COMITÉ SYNDICAL DU 19 JUIN 2023
DELIBERATION N° 2023DEL026

Pour l'autorité compétente par délégation



L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin, à dix-sept heures trente, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.
Date de convocation réglementaire : le 12 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- BAGNERES Didier
- BALLEREAU Alain
- BERNARD Eric
- BEUNARD Patrice
- BONNET Georges
- COIGNAT Éric
- COLLINET Bernard
- DANEY Xavier
- DE GONNEVILLE Philippe
- DELIGEY David
- DE OLIVEIRA Ilidio
- DES ESGAULX Marie-Hélène
- DESMOULIN Karine
- DUFAILY Fabien
- FOULON Yves
- GARCIA Claude
- GRONDONA Brigitte
- LAFON Bruno
- LARRUE Marie
- LE YONDRE Nathalie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PARIS Xavier
- POULAIN Dominique
- REZER-SANDILLON Elisabeth
- ROSAZZA Jean-Yves
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul
- THEBAUD Laurent

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

Absents représentés :

- COLLADO Valérie a donné pouvoir à LE YONDRE Nathalie,
- DAVET Patrick a donné pouvoir à SAGNES Gérard,
- DELUGA François a donné pouvoir à DESMOULIN Karine,
- DUCAMIN Jean-Marie a donné pouvoir à ROSAZZA Jean-Yves,
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia a donné pouvoir à DE GONNEVILLE Philippe,
- PAIN Cédric a donné pouvoir à BAGNERES Didier,
- PASTOUREAU Bruno a donné pouvoir à GRONDONA Brigitte.

Excusés :

- BAILLIEUX Jacques et DEVILLIERS Sophie
- Emmanuelle MALBRANCQ, Cheffe du Service de Gestion Comptable de BELIN-BELIET.

Assistaient également :

du SIBA :

Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services,
Yohan ICHER Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé,
François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint,
Aurélie LECANU, Directrice Pôle Maritime et cours d'eau,
Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances,
Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon.

Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur FOULON s'est retiré au moment du vote de la délibération 2023DEL020 portant sur le Compte Financier Unique 2022, M57&M49.

033-253306435-20230619-2023DEL026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Affichage : 20/06/2023

Pour l'autorité compétente : **RAPporteur** : Philippe DE GONNEVILLE

2023DEL026



DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2023 BUDGET PRINCIPAL (M57) ET BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES (M49)

Mes chers Collègues,

L'exécution du Budget primitif 2023 nous conduit à prendre une Décision Modificative n°1 afin d'adapter le budget principal et le budget annexe du service de l'assainissement collectif (M49) aux besoins du service.

I - BUDGET PRINCIPAL

Comme évoqué dans la précédente délibération, le produit de la participation des membres du Syndicat, sera abondé de 400 000 € supplémentaires, en recettes de fonctionnement, ce qui permettra d'inscrire une dépense de 400 000 €, en fonctionnement, à la nature « 615232 – réseaux Eaux Pluviales ».

SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES		REDUCTION DEPENSES	DEPENSES	
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Articles Opérations					
Fonctionnement					
74748 Participations des membres du SIBA		400 000 €			
615232 Réseaux Eaux pluviales					400 000 €
TOTAL	- €	400 000 €	- €	- €	400 000 €

En conséquence, le budget principal est équilibré, en section de fonctionnement, en recettes et dépenses, pour un montant de 400 000 €.

II - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT M49

En section d'exploitation (dépenses de fonctionnement),

Dans le contexte de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), quatre titres de recette ont été émis en 2022, pour un montant global de 133 200 € concernant le raccordement au réseau public eaux usées de 4 résidences. En raison de transferts de permis effectués sur celles-ci, ces titres de recette doivent être annulés par un mandat en 2023 pour être émis à nouveau au nom des nouvelles sociétés.

Il est donc nécessaire d'abonder de 130 000 €, la nature « 673 – annulations sur exercices antérieurs ». Cette dépense sera compensée par la réduction du même montant, sur la nature « 66111 – intérêts d'emprunts » largement pourvue (en raison d'un emprunt à taux structurés qui a fait l'objet d'une renégociation).

033-253306435-20230619-2023DEL026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Affichage : 20/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



En effet, le Syndicat avait contracté en 2007, un prêt « DEXIA » de 16 000 000 € (repris par la Caisse de financement local lors de la disparition de DEXIA), pour la construction des stations d'épuration de La Teste de Buch et Biganos, avec une formule de calcul adossée sur l'inflation pour déterminer le taux (aux alentours des 3,28% jusqu'en 2021).

Le Syndicat avait cherché à renégocier mais sans succès car l'indemnité de sortie restait trop élevée.

En 2022, la hausse de l'inflation a porté le taux d'intérêt à 7,36% ; le SIBA a donc décidé, avec l'accord des membres de la Commission des Finances, de renégocier l'encours restant de 4 000 000 € de cet emprunt, sur la même durée (9 ans et 7 mois), avec une indemnité de sortie calculée à hauteur de 372 334,42 € laquelle sera donc capitalisée.

En résumé, le Syndicat a renégocié avec la « Caisse de financement Local », 4 372 344,42 €, en taux fixe à 3,29% avec la même durée restante, soit 9 ans et 7 mois. Il est donc nécessaire de régulariser cet emprunt par les écritures suivantes :

Une inscription de :

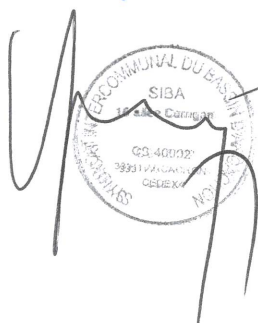
- 4 000 000 €, à l'article « 166 – refinancement de dettes », en dépenses et recettes d'investissement,
- 373 000 €, au chapitre « 040, article « 1641 – emprunts en euro », en recettes d'ordre en investissement,
- - 373 000 € de réduction, au chapitre « 021- virement de la section de fonctionnement », en recettes d'investissement,
- 373 000 € au chapitre « 042, article « 6681 – indemnité pour remboursement anticipé d'emprunt à risque », en dépenses d'ordre en fonctionnement,
- - 373 000 € de réduction, au chapitre « 023 – Virement à la section d'investissement », en dépenses de fonctionnement.

SECTIONS D'INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT			RECETTES		REDUCTION RECETTES	DEPENSES		REDUCTION DEPENSES
			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
Articles	Chapitres							
Investissement								
166	16	Refinancement de dettes	4 000 000,00 €			4 000 000,00 €		
	021	Virement de la section de fonctionnement			- 373 000,00 €			
1641	040	Emprunt en euros	373 000,00 €					
Fonctionnement								
66111	66	Intérêts d'emprunt						- 130 000,00 €
6681	042	Indemnité pour remboursement anticipé d'emprunt				373 000,00 €		
673	67	Annulations sur exercices antérieurs				130 000,00 €		
	023	Virement à la section d'investissement						- 373 000,00 €
TOTAL					4 000 000,00 €	4 000 000 €	503 000,00 €	- 503 000,00 €

Aussi, mes chers Collègues, je vous propose d'adopter cette Décision Modificative n°1, telle qu'elle vous est présentée.

Le Comité, après en avoir délibéré,
charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération.
Pour : 36 Contre : — Abstention : —

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 19 juin 2023
Yves FOULON
Président du SIBA



Le Secrétaire de séance

G. BONNET



COMITÉ SYNDICAL DU 19 JUIN 2023

DELIBERATION N°2023DELO27

Pour l'autorité compétente par délégation



L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin, à dix-sept heures trente, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.

Date de convocation règlementaire : le 12 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- BAGNERES Didier
- BALLEREAU Alain
- BERNARD Eric
- BEUNARD Patrice
- BONNET Georges
- COIGNAT Éric
- COLLINET Bernard
- DANEY Xavier
- DE GONNEVILLE Philippe
- DELIGEY David
- DE OLIVEIRA Ilidio
- DES ESGAULX Marie-Hélène
- DESMOULIN Karine
- DUFAILLY Fabien
- FOULON Yves
- GARCIA Claude
- GRONDONA Brigitte
- LAFON Bruno
- LARRUE Marie
- LE YONDRE Nathalie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PARIS Xavier
- POULAIN Dominique
- REZER-SANDILLON Elisabeth
- ROSAZZA Jean-Yves
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul
- THEBAUD Laurent

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

Absents représentés :

- COLLADO Valérie a donné pouvoir à LE YONDRE Nathalie,
- DAVET Patrick a donné pouvoir à SAGNES Gérard,
- DELUGA François a donné pouvoir à DESMOULIN Karine,
- DUCAMIN Jean-Marie a donné pouvoir à ROSAZZA Jean-Yves,
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia a donné pouvoir à DE GONNEVILLE Philippe,
- PAIN Cédric a donné pouvoir à BAGNERES Didier,
- PASTOUREAU Bruno a donné pouvoir à GRONDONA Brigitte.

Excusés :

- BAILLIEUX Jacques et DEVILLIERS Sophie
- Emmanuelle MALBRANCQ, Cheffe du Service de Gestion Comptable de BELIN-BELIET.

Assistaient également :

du SIBA :

Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services,
Yohan ICHER Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé,
François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint,
Aurélié LECANU, Directrice Pôle Maritime et cours d'eau,
Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances,
Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon.

Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur FOULON s'est retiré au moment du vote de la délibération 2023DELO20 portant sur le Compte Financier Unique 2022, M57&M49.

033-253306435-20230619-2023DEL027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Affichage : 20/06/2023

Pour l'autorité compétente, Par Délégué RAPPORTEUR : Karine DESMOULIN

2023DEL027



MODIFICATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER PARTIE « AMORTISSEMENTS »

Mes chers Collègues,

Vu la délibération du 17 décembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier, document unique qui permet de décrire et faire connaître les procédures budgétaires et comptables de la collectivité aux élus et à l'ensemble des acteurs, financiers ou non, au sein de la collectivité, de rappeler les normes et principes comptables du budget principal et des budgets annexes, valable pour la durée de la mandature,

Vu la délibération du 27 juin 2022 portant la création de nouvelles natures d'immobilisations et durées d'amortissement dans le cadre de l'intégration au patrimoine de l'assainissement des communes de Mios et Marcheprime,

Il convient aujourd'hui de procéder à la modification de ce document sur la partie amortissements.

En effet, en raison de la création d'une nouvelle opération au budget 2023 dénommée « EAUditorium », il est nécessaire de rajouter de nouvelles natures d'immobilisations accompagnées de leurs durées d'amortissement, pour les comptes suivants :

2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2183	Matériels de bureau et informatique	4 ans
2184	Mobiliers	10 ans
2138	Autres constructions	20 ans

Vous trouverez cette mise à jour en page 18 du règlement budgétaire et financier modifié annexé.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, de valider la durée de ces immobilisations qui modifie de fait le règlement annexé à la présente délibération.

Le Comité, après en avoir délibéré,
charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération.
Pour : 36 Contre : Abstention :

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 19 juin 2023
Yves FOULON
Président du SIBA

Le Secrétaire de séance

G. BONNET



033-253306435-20230619-2023DEL027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Affichage : 20/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



SIBA

REGLEMENT

BUDGETAIRE ET FINANCIER

Initialement voté le :

17 décembre 2021

Modifié les :

27 juin 2022 / 2022DEL028

19 juin 2023 / 2023DEL027

033-253306435-20230619-2023DEL027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Affichage : 20/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Table des matières

1. LES PRINCIPES BUDGETAIRES	4
1.1. L'annualité budgétaire.....	4
1.2. L'unité budgétaire	4
1.3. L'universalité budgétaire.....	5
1.4. Le principe de la spécialité budgétaire	5
1.5. L'équilibre budgétaire.....	5
2. LE CADRE BUDGETAIRE	5
2.1. Présentation du Budget	8
2.2. Le débat d'orientation budgétaire.....	9
3. LA GESTION DES CREDITS	9
3.1. La comptabilité d'engagement.....	9
3.2. L'enregistrement des factures	10
3.3. Constatation du service fait.....	10
3.4. Liquidation, mandatement, paiement et délais	10
3.5. Les limites au recouvrement.....	11
3.6. Les rattachements des charges et des produits	11
3.7. La fongibilité des crédits	12
3.8. Les dépenses imprévues.....	12
4. LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE	12
4.1. Définition et cadre général	12
4.2. Information de l'assemblée délibérante	13
4.3. Gestion des autorisations de programme et crédits de paiement.....	13
5. LA GESTION DU PATRIMOINE	14
5.1. Le recensement des immobilisations	14
5.2. L'amortissement.....	14
6. LE PROCESSUS DE CONSULTATION DES EMPRUNTS	20
7. LES REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES	20

033-253306435-20230619-2023DEL027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Affichage : 20/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



PREAMBULE

Le présent règlement financier a pour objet de définir et codifier les principales règles de la gestion financière et comptable applicables au SIBA dans le cadre législatif existant et de préciser la gestion annuelle et pluriannuelle des dépenses.

Ce règlement sera valable pour la durée de la mandature.

Il pourra être révisé à tout moment en fonction de l'évolution du cadre législatif et réglementaire et des nécessaires adaptations des méthodes de gestion.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un examen par le Comité du Syndicat.

033-253306435-20230619-2023DEL027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Affichage : 20/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



1. LES PRINCIPES BUDGETAIRES

Le Budget du SIBA est l'acte par lequel la collectivité prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice. Il se matérialise par des documents sur lesquels sont indiquées les recettes prévues et les dépenses autorisées pour la période considérée. Il doit faire état des principes suivants :

1.1. L'annualité budgétaire

Le budget est voté chaque année pour un exercice budgétaire N qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre N. Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou jusqu'au 30 avril, l'année du renouvellement du Comité). Ensuite, il peut être modifié par un budget supplémentaire et/ou des décisions modificatives.

Le budget supplémentaire (BS) est l'acte d'ajustement et de report permettant à l'entité de retranscrire les résultats cumulés de l'année précédente dégagés par le compte administratif adopté avant le 30 juin de l'exercice N+1.

Les décisions modificatives (DM) correspondent à la modification des prévisions inscrites au budget primitif. Elles peuvent être adoptées à tout moment, après le vote du budget primitif.

La journée complémentaire du 1^{er} au 31 janvier de l'année N+1 permet de prolonger fictivement la journée comptable du 31 décembre N jusqu'au dernier jour du mois de janvier de l'année N+1, afin de permettre l'exécution des opérations de la section de fonctionnement.

Pratique syndicale : les votes du compte administratif et du budget primitif ont lieu en même temps, en conséquence le budget supplémentaire n'est pas utilisé et les journées complémentaires ne sont pas pratiquées, le Syndicat utilise des décisions modificatives et favorise le rattachement des charges et des produits à l'exercice.

1.2. L'unité budgétaire

L'ensemble des dépenses et des recettes de la collectivité doit figurer sur un document unique. Néanmoins, cette règle comporte deux exceptions :

- le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par d'autres décisions budgétaires,
- les activités ou services gérés en budgets annexes ont un budget et une comptabilité distincts du budget principal.

Les résultats du budget principal et des budgets annexes font l'objet d'une présentation agrégée en annexe du compte administratif.

Pratique Syndicale : Le budget du SIBA est composé de la façon suivante :

- un budget principal, type M57,
- un budget annexe du service de l'assainissement collectif, type M49,
- un budget annexe du service de l'assainissement non collectif, type M49 et en autonomie financière,
- un budget annexe du service dragage, type M57.

Les règles budgétaires et comptables applicables aux budgets annexes relatifs aux régies services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont définies par l'instruction budgétaire et comptable M4.

033-253306435-20230619-2023DEL027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Affichage : 20/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

L'individualisation de la gestion d'un SPIC en budget annexe a pour objectif de dégager le coût réel du service qui doit être financé par l'utilisateur.



1.3. L'universalité budgétaire

Le budget doit comprendre l'ensemble des recettes et des dépenses ce qui interdit toute contraction entre elles ainsi que la non-affectation d'une recette à une dépense. Les recettes doivent être rassemblées en une masse unique et indifférenciée couvrant indistinctement l'ensemble des dépenses.

Toutefois, certaines recettes sont affectées, de par la loi ou règlements, à des dépenses particulières. De même, les subventions d'équipement reçues par le Syndicat sont affectées à un équipement ou une catégorie d'équipements particuliers et doivent conserver leur destination.

Enfin, les recettes finançant une opération pour le compte de tiers sont affectées à cette opération.

1.4. Le principe de la spécialité budgétaire

Les dépenses et recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier.

Les crédits sont ouverts et votés par chapitre ou par article. Les dépenses et les recettes sont ainsi classées, dans chacune des sections, selon leur nature ou leur destination par chapitres et par articles.

1.5. L'équilibre budgétaire

En application de l'article L1612-4 du Code général des collectivités territoriales, « le budget de la collectivité est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice ».

2. LE CADRE BUDGETAIRE

Les différents documents budgétaires sont :

- **LE BUDGET PRIMITIF (BP),**

Ce document prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice.

En dépenses, les crédits votés sont limitatifs, les engagements ne peuvent être validés que si les crédits ont été mis en place.

En recettes, les crédits sont évaluatifs, les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions. En vertu du principe de non affectation, la prévision et/ou l'encaissement des recettes ne peuvent justifier de l'octroi de crédits supplémentaires en dépenses.

Ce budget comporte deux sections, la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et recettes.

Le Budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en Budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives (DM).

033-253306435-20230619-2023DEL027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Affichage : 20/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Les budgets annexes, bien que distincts du budget principal, sont votés dans les mêmes conditions par le Comité Syndical. La constitution de budgets annexes résulte le plus souvent d'obligations réglementaires et a pour objet de regrouper les services dont l'objet est de produire ou d'exercer des activités qu'il est nécessaire de suivre dans une comptabilité distincte.

Les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet que :

- « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- l'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits,
- pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement,
- les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrit au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les documents budgétaires sont édités au moyen d'une application financière « totem » en concordance avec les prescriptions de la Direction générale des Collectivités Locales.

● **LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE (BS) ET LES DECISIONS MODIFICATIVES (DM)**

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui a pour objet d'intégrer les résultats antérieurs reportés ainsi que les reports.

Le montant des reports en dépenses et recettes doit être conforme aux restes à réaliser constatés au compte administratif.

La décision modificative est requise dès lors que le montant d'un chapitre préalablement voté doit être modifié. Sauf pour la nomenclature M57 dans le cadre de la fongibilité des crédits (se reporter à l'article 3.7).

033-253306435-20230619-2023DEL027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Affichage : 20/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Les décisions modificatives doivent présenter un équilibre budgétaire entre les dépenses et les recettes. Elles peuvent avoir quatre objets : prévoir des crédits nouveaux et autoriser la perception d'une nouvelle recette gageant la dépense, augmenter les crédits jugés insuffisants en diminuant d'autres crédits budgétaires, réduire les crédits déjà votés pour équilibrer le budget ou tenir compte de la perte d'une recette, entériner les virements de crédits.

- **LE VIREMENT DE CREDIT**

Conformément au principe d'annualité budgétaire, les virements de crédits doivent en principe être effectués du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice.

Les virements de crédits consistent à retirer un montant disponible sur une ligne budgétaire pour l'affecter à une autre ligne budgétaire. Ces virements peuvent s'effectuer d'article à article dans l'intérieur du même chapitre.

Dès lors que le BP est voté par chapitre, un virement de crédit au sein d'un même chapitre ne relève pas d'une décision de l'organe délibérant mais d'une simple décision ou d'un certificat qui ne fait pas l'objet d'une délibération, aucune transmission au représentant de l'Etat n'est prévue.

Les virements de crédit du chapitre dépenses imprévues à l'intérieur d'une section ne peut être employé que pour faire face à des dépenses réelles en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget et ne peut être financé par l'emprunt.

En revanche, les virements du chapitre de dépenses imprévues aux chapitres à l'intérieur d'une section doivent faire l'objet d'une décision budgétaire portant virement de crédits de l'ordonnateur transmise au représentant de l'Etat. Dès la première session qui suit l'ordonnancement de la dépense, le Président doit en rendre compte au Comité.

- **LE COMPTE DE GESTION (CDG)**

Le compte de gestion est présenté par le comptable public. Il correspond au bilan de l'actif et passif de la collectivité et rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il est remis par le comptable au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice budgétaire considéré.

Le calendrier de clôture de la Trésorerie d'Arcachon nous permet d'obtenir les comptes de gestion provisoires au mois de janvier N+1.

Le Comité syndical vote le compte de gestion avant le compte administratif.

- **LE COMPTE ADMINISTRATIF (CA)**

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice. Il fait état des montants votés se rapportant à chaque chapitre et article du budget, il totalise les émissions de titres de recettes et de mandats sur chaque subdivision du budget y compris les mandats ou titres de rattachement.

Il fait apparaître les restes à réaliser de dépenses et recettes par section (rattachement en fonctionnement et reports en section d'investissement), les résultats de l'exercice budgétaire (déficit ou excédent réalisé de chacune des deux sections).

Il comprend également les annexes obligatoires et être strictement conforme avec le compte de gestion.

033-253306435-20230619-2023DEL027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Affichage : 20/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

LE COMPTE FINANCIER UNIQUE : Fusion du Compte de gestion et compte administratif



Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024 (sous toute réserve), la nouvelle présentation pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs, favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes, simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Le SIBA a voté un compte financier unique pour :

- l'exercice 2021 pour le Budget principal et son budget annexe du service dragage.

Le SIBA votera un compte financier unique à compter de :

- l'exercice 2022 pour les budget annexe du service de l'assainissement collectif et non collectif.

2.1. Présentation du Budget

Le budget du Syndicat est présenté par nature assorti d'une présentation croisée par fonction. Le budget est divisé en chapitres et articles. Les crédits budgétaires font l'objet de regroupement au sein d'enveloppes financières globales appelées chapitre. Ils sont déclinés dans le plan comptable par nature au niveau le plus fin et sont appelées articles.

Pratique syndicale : Le SIBA a opté pour les chapitres de dépenses « opérations » de la section d'investissement. En effet, l'opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents, aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature.

Le vote d'une opération au sein de la section d'investissement apporte une plus grande souplesse en matière de gestion des crédits budgétaires. En effet, le contrôle des crédits n'est pas opéré au niveau du compte par nature à deux chiffres, mais à celui de l'enveloppe budgétaire réservée à cette opération par le Comité, quelle que soit l'imputation par nature des dépenses.

En cas de vote par opération, chacune de ces opérations est affectée d'un numéro librement défini par la collectivité, à partir de 10. Le chapitre de dépenses correspond à chaque numéro d'opération ouverte. Ce numéro est ensuite utilisé, lors du mandatement pour identifier les dépenses se rapportant à l'opération.

Le budget est présenté par le Président de la Commission des Finances au Comité. Selon le niveau de vote, si les crédits d'un chapitre, d'un article, d'une opération ou d'un programme sont insuffisants, c'est l'assemblée délibérante qui est seule autorisée à modifier les crédits.

C'est le niveau de vote qui détermine la liberté de l'ordonnateur d'effectuer des virements de crédits sans revenir devant le Comité.

Au préalable de toutes actions budgétaires, la Commission des Finances, composée de représentant de la COBAS et COBAN, (Communautés d'agglomération qui composent le Syndicat), est régulièrement consultée pour toute prise de décision.

La Commission des finances donne un avis qui est généralement suivi par tous les membres de l'assemblée et c'est le Président de cette même Commission qui présente le budget primitif du Syndicat.

033-253306435-20230619-2023DEL027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Affichage : 20/06/2023

2.2. Le débat d'orientation budgétaire

Pour l'autorité compétente par délégation



Rappel réglementaire (Article L4312-1 du CGCT)

Dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, le président du SIBA présente un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des avantages en nature et du temps de travail.

Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat, d'une publication et d'un débat au Comité syndical, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Le contenu du rapport et les modalités de sa publication sont fixés par décret.

Pratique syndicale : Ce débat est préparé généralement courant octobre – novembre et présenté au Comité Syndical à la mi-décembre, ce qui entraîne un vote du budget primitif début février.

3. LA GESTION DES CREDITS

3.1. La comptabilité d'engagement

La tenue d'une comptabilité d'engagement au sein de la comptabilité administrative est une obligation qui incombe à l'exécutif de la collectivité.

Elle n'est pas obligatoire en recettes. En revanche la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes. Cette comptabilité doit permettre de connaître à tout moment :

- Les crédits ouverts en dépenses et recettes,
- Les crédits disponibles pour engagement,
- Les crédits disponibles pour mandatements,
- Les dépenses et recettes réalisées,
- L'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciales.

Cette comptabilité permet de dégager, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser ; elle rend possible les rattachements de charges et de produits à l'exercice.

Sur le Plan juridique, un engagement est un acte par lequel le Syndicat crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un bon de commande ou lettre, etc...

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique. Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique que l'on s'apprête à conclure. Il est constitué de trois éléments :

- un montant prévisionnel des dépenses,
- un tiers concerné par la prestation,
- une imputation budgétaire (chapitre et articles, fonction).

Dans le cadre des crédits gérés en AP/AE, l'engagement porte sur l'autorisation de programme ou d'engagement et doit rester dans les limites de l'affectation. Dans le cadre des crédits gérés AP/CP, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

033-253306435-20230619-2023DEL027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Affichage : 20/06/2023

Pour l'autorité compétente par le préfet



Les engagements juridiques du SIBA font l'objet d'un engagement comptable préalable établi sur la base des documents de saisie suivants :

Type d'engagement juridique	Fait générateur
Bon de Commande	Notification de la commande
Marché simple	Notification du marché
Marché à bons de commande	Notifications des bons de commande
Marché à tranches conditionnelles	Notification du marché pour la tranche ferme et pour les tranches conditionnelles
Marché à lots	Notification du marché
Conventions	Notification de la convention

3.2. L'enregistrement des factures

Toutes les factures doivent être dématérialisées via l'utilisation du portail Chorus Pro du Ministère des finances ou sous format électronique.

Le portail Chorus pro n'est destiné qu'à la transmission des seules factures respectant les éléments portés dans le décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

Pratique Syndicale : A réception des factures, celles-ci sont toutes enregistrées et diffusées vers les services concernés pour la gestion du « service fait ».

3.3. Constatation du service fait

La constatation du service fait dans la comptabilité des engagements permet de suivre l'exécution matérielle de la dépense.

Elle permet d'enregistrer dans la comptabilité des dépenses engagées la date d'exécution de la prestation. Le service fait doit être porté à la connaissance de l'ordonnateur.

3.4. Liquidation, mandatement, paiement et délais

La liquidation des dépenses consiste à vérifier la réalité des sommes dues à un tiers, au regard de disposition de l'engagement juridique et des pièces transmises par le créancier et des éléments de constatation du service fait.

Le mandatement est l'acte administratif qui donne au comptable l'ordre de payer les sommes dues à un créancier. Il est accompagné des pièces justificatives prévues par le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 modifiant le Code général des collectivités territoriales.

Le titre de recette est l'acte administratif qui permet au comptable d'assurer le recouvrement.

Le paiement effectif ne peut être effectué que par le comptable public. Il fait des contrôles de régularité auxquels il est tenu, sous peine d'engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire. Ces contrôles portent sur :

- ✓ la qualité de l'ordonnateur ou de son délégué,
- ✓ la disponibilité des crédits,
- ✓ la validité de la créance (la justification du service fait et l'exactitude des calculs de la liquidation),
- ✓ le caractère libératoire du règlement (portant sur la totalité de la dette).

Le délai de paiement et les intérêts moratoires

033-253306435-20230619-2023DEL027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Affichage : 20/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le SIBA et la Trésorerie sont soumis respectivement au respect d'un délai de paiement pour tout achat public ayant donné lieu à un marché ou non y compris pour les délégations de service public.

En sont exclues, « les participations et subventions, les conventions de financement, de mandat, les contrats financiers, les frais de personnel, les frais de déplacement, les dépenses des services sociaux et sanitaires et les dépenses des services récréatifs, culturels et sportifs ».

Le délai global maximum de paiement est de 30 jours calendaires (20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour la trésorerie).

Ce délai démarre pour :

- ✓ les factures dématérialisées : à la date du dépôt sur le portail Chorus Pro ou du service fait lorsque celui-ci est postérieur à la réception de la facture,
- ✓ les factures en format papier : à la date de réception de la facture ou du service fait lorsque celui-ci est postérieur à la réception de la facture.

Ce délai cesse à la date du virement bancaire opérée par le comptable.

En cas de dépassement de ce délai, des intérêts moratoires sont dus au fournisseur (article R2192-31 à 2192-36 du Code de la Commande Publique).

3.5. Les limites au recouvrement

✓ **L'admission en non-valeur**

Le comptable public doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour parvenir au recouvrement des titres de recettes émis par l'ordonnateur.

A défaut de recouvrement amiable, il procède au recouvrement contentieux.

Lorsqu'une créance sur les exercices antérieurs est estimée irrécouvrable par le Comptable, elle est soumise au Comité Syndical qui peut proposer de l'admettre en non-valeur au vu des justifications produites (insolvabilités ou disparition des débiteurs et caducité des créances).

La décision d'admettre un titre en non-valeur relève de la compétence du Comité Syndical. La délibération doit mentionner le montant admis en non-valeur.

✓ **Les créances éteintes**

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'un jugement qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

3.6. Les rattachements des charges et des produits

Le rattachement des charges et des produits concerne uniquement la section de fonctionnement. Cette procédure vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné toutes les charges et tous les produits qui s'y rapportent. Les dépenses engagées, pour lesquelles le service a été fait avant le 31 décembre sans que la facture soit parvenue, font l'objet d'un rattachement à l'exercice. Sont aussi rattachés les produits correspondants à des droits acquis au cours de l'exercice et qui n'ont pu être comptabilisés.

Pratique Syndicale : Le SIBA utilise les rattachements de charges et des produits à l'exercice. Cependant il procède, en amont, à un tri de ses engagements car il n'a pas fixé de seuil minimum à partir duquel il rattache. Toutefois, il détermine une date limite d'engagement afin de contenir le montant des charges à rattacher.

033-253306435-20230619-2023DEL027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Affichage : 20/06/2023

3.7. La fongibilité des crédits

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT

Pour la nomenclature M57, sur autorisation du Comité Syndical, le Président du SIBA a la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel).

Le Président du SIBA informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Pour la nomenclature M49, ce principe ne s'applique pas, une décision modificative reste obligatoire pour tout mouvement de crédit.

3.8. Les dépenses imprévues

Conformément aux articles 1612-1 et suivants du CGCT et de l'article D5217-23 du CGCT L'instruction budgétaire et comptable M57 permet à l'assemblée délibérante de voter des dépenses imprévues uniquement dans le cadre des AP/CP et dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des 2 sections.

Ces chapitres budgétaires non dotés de crédits de paiement ne participent pas à l'équilibre budgétaire.

En cas de besoin, le Comité syndical peut affecter l'AP ou l'AE sur le chapitre concerné par la dépense et utiliser les crédits de ce chapitre. Si ces crédits sont insuffisants, le chapitre pourra être abondé par le mécanisme de la fongibilité des crédits. En fin d'exercice, les AP/AE de dépenses imprévues non engagées sont caduques.

Concernant les budgets annexes en M49, les dépenses imprévues sont autorisées dans la limite des 7,5% et inscrites. Elles participent à l'équilibre budgétaire.

4. LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE

4.1. Définition et cadre général

Les Autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ou annulées. *En clair, elles permettent de voter le montant total de l'opération en financement et d'ouvrir annuellement au budget les crédits de paiements nécessaires pour la réalisation de l'échéancier prévu.*

Les Autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les autorisations d'engagement sont limitées quant à l'objet de la dépense, elles ne peuvent s'appliquer ni aux frais de personnel ni aux subventions versées à des organismes privés.

Les Crédits de Paiements correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées sur un exercice budgétaire, dans le cadre d'une autorisation de programme. Les crédits de paiements sont obligatoirement déterminés par année budgétaire. S'ils sont adoptés dans le courant de l'année, la durée de validité des premiers crédits ne peut dépasser la fin de l'exercice budgétaire considéré.

Le recours aux AP/CP est strictement limité aux dépenses d'investissement.

033-253306435-20230619-2023DEL027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Affichage : 20/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Une autorisation de programme donne donc lieu obligatoirement à un ou plusieurs crédits de paiement, car seuls les crédits de paiement font l'objet d'une inscription budgétaire.

- Une autorisation de programme est définie par :
 - Programme, opération
 - Montant, durée
 - Répartition prévisionnelle des Crédits de Paiements

4.2. Information de l'assemblée délibérante

Le cycle de vie d'une AP/AE repose sur plusieurs étapes importantes et nécessaires. La création, la modification et la clôture d'une AP/AE relèvent de la seule compétence de l'assemblée délibérante.

Pratique syndicale : lors du Débat d'Orientations Budgétaires, il est présenté, la liste des autorisations de programme votées, les modifications prévues et les projets d'autorisation de programme à venir (article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales), ainsi qu'une information sur l'état d'avancement des autorisations pluriannuelles votées.

Les Autorisations de programme et Crédits de paiements sont votés par délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative (Art. R2311.9 du CGCT). Elles pourront être votées lors de tout conseil syndical. *En effet, un vote trop précoce fait courir le risque d'une mauvaise appréciation du coût, il est recommandé de voter les AP le plus près possible du démarrage de l'intervention et une fois les caractéristiques financières et techniques définies précisément et non simplement lorsque le projet est programmé.*

La délibération précise l'objet de l'Autorisation de programme ou de l'Autorisation de l'engagement, son montant et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement. Le cumul des crédits de paiement (CP) doit être égal au montant de l'AP/AE.

Dans tous les cas, les crédits de paiements votés, sont ventilés budgétairement par exercices et « opération, nature » pour le Budget Annexe du Service de l'Assainissement Collectif (M49) ; « opération, nature, fonction » pour le Budget Principal et Budget Annexe du Service dragage (M57).

Le Syndicat aura obligation de rendre compte également de la gestion pluriannuelle via les annexes budgétaires au Budget Primitif et au Compte Administratif.

4.3. Gestion des autorisations de programme et crédits de paiement

Afin de tenir à jour les programmes et compte tenu de leur probabilité de réalisation, toute Autorisation de programme non affectée dans un délai de 18 mois après son vote est réputée caduque.

La révision d'une autorisation de programme constitue soit une augmentation, soit une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme ; Le Syndicat votant son budget par opération, seules les augmentations font l'objet d'une délibération modificative et éventuellement d'une Décision Modificative pour affecter les crédits nécessaires si manquants.

Dans le cas où plusieurs Autorisations de programme nécessitent une modification de leurs échéanciers (lissage d'AP), si le montant des crédits annuels n'est pas modifié, la re-ventilation des AP n'entraîne aucune décision, par contre l'Assemblée est informée de cette modification lors de l'adoption de la délibération des AP/CP suivantes.

Les crédits de paiements non consommés en N tombent en fin d'exercice, **ils ne sont pas reportés**, ils sont ventilés à nouveau sur les années restantes à courir de l'Autorisation de programme par délibération qui modifiera cette répartition.

033-253306435-20230619-2023DEL027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Affichage : 20/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour la continuité, entre la fin de l'exercice et l'adoption du Budget, la règle de portée générale de l'article L 1612.1 s'applique « pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une AP votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'AP ».

Les montants des crédits de paiement de chaque année suivent les règles d'amortissement de la collectivité.

5. LA GESTION DU PATRIMOINE

Les immobilisations (corporelles, incorporelles et financières), doivent obligatoirement faire l'objet d'un inventaire permettant de connaître la situation du patrimoine du Syndicat.

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable :

- L'ordonnateur recense et identifie les biens, il tient l'inventaire physique et comptable,
- Le comptable est chargé du suivi et de l'enregistrement des biens dans l'état de l'actif du bilan.

5.1. Le recensement des immobilisations

Le recensement patrimonial concerne l'ensemble des immobilisations comptabilisées dans les différents comptes de la classe 2, c'est-à-dire, celles dont le SIBA est propriétaire, affectataire ou bénéficiaire au titre d'une mise à disposition :

- Immobilisations incorporelles : frais d'études, subventions d'équipements versées, brevets, licences ...
- Immobilisations corporelles : terrains, matériel, outillage, immobilisations reçues en affectation, travaux en cours, immobilisations affectées, mises à disposition ...
- Immobilisations financières : titres de participation, titres immobilisés, prêts, créances ...

Afin de réaliser ce recensement, chaque liquidation d'investissement doit être rattachée par les comptables à un élément de patrimoine identifié par un numéro d'inventaire unique.

Pratique Syndicale : Le service financier rassemble l'ensemble de ces mouvements relatifs aux immobilisations et constitue l'inventaire comptable à l'aide d'un logiciel dédié. Cet inventaire répond aux objectifs suivants :

- Comptables, pour l'établissement de l'amortissement,
- Financiers, pour l'évaluation de l'actif
- Budgétaires, pour les obligations légales de présentation.

5.2. L'amortissement

L'obligation d'amortir est généralisée à l'ensemble du patrimoine immobilier et mobiliers acquis en fonction des nomenclatures comptables.

A compter du 1^{er} janvier 2020, le Syndicat applique la nomenclature M57 et la méthode du calcul de l'amortissement linéaire avec « Prorata Temporis »

033-253306435-20230619-2023DEL027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Affichage : 20/06/2023

Mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57 pour le BudgetPour l'autorité compétente **Principal**

Le champ d'applications des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Dans ce cadre, le Syndicat procède à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art
- des terrains (autres que les terrains de gisement)
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes)
- des immeubles non productif de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics, les réseaux et installations de voirie. Les durées d'amortissements des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégories de biens, librement par l'assemblée délibérante, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L-121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève.
- Des subventions d'équipement versées qui sont amortis sur une durée maximale :
 - de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - de 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations
 - de 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Le Syndicat n'amortit pas les travaux d'investissement de son budget principal, à l'exception des ouvrages des eaux pluviales à compter du 1^{er} janvier 2020 seulement.

Aussi, dans le cadre du transfert de compétences des « eaux pluviales et GEMAPI », tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Les biens patrimoniaux transférés au SIBA avec un amortissement en cours, continuent d'être amortis et uniquement ceux-là. De ce fait, le Syndicat est en droit de modifier la durée de l'amortissement initial définie préalablement par la commune.

033-253306435-20230619-2023DEL027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Affichage : 20/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



En conséquence, les durées d'amortissement seront les suivantes :

DEPENSES		
nature	Libellés	durée
2031	Frais Etudes	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
2051	Logiciel	2 ans
21538	Réseaux Eaux pluviales - génie civil	50 ans
21538	Réseaux Eaux pluviales - équipements	15 ans
217538	MAD R "Réseaux Eaux Pluviales" concerne uniquement les communes ayant commencé l'amortissement	50 ans
21728/ 21738/ 217538	MAD G « GEMAPI » concerne uniquement les communes ayant commencé l'amortissement	50 ans
21828	Véhicules	5 ans
21838	Matériels informatiques	4 ans
21848	Matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2188	Autres matériels divers	10 ans

RECETTES		
nature	Libellés	durée
131...	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	50 ans
204	Subventions d'investissement	selon réglementation en vigueur

Méthode de calcul de l'amortissement linéaire avec application du Prorata Temporis :

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, le Syndicat calculait les dotations en années pleines (début des amortissements au 1^{er} janvier de l'année N+1 de l'année suivant la mise en service du biens).

033-253306435-20230619-2023DEL027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Affichage : 20/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis.

Pratique Syndicale : Par mesure de simplification, le SIBA retient la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait, de même pour certaines opérations. En effet, le Syndicat amortit son patrimoine par opération dans laquelle est listée tous les types de travaux réalisés dans l'année, mais c'est le dernier mandat de cette opération qui fixe la date de départ du prorata temporis.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement pour les nouvelles immobilisations réalisées au 1^{er} janvier 2020, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Néanmoins, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année. La mise en œuvre de cette simplification doit faire l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés (le principe de permanence des méthodes comptables impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien).

Aussi, seuls les biens acquis pour un montant supérieur à 750 € font l'objet d'un amortissement budgétaire à moins, que le Syndicat juge opportun d'amortir le bien de faible valeur, alors celui-ci se fait en une seule annuité sur l'exercice.

La nomenclature M57 pose aussi le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Lorsque des éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces éléments. En revanche, si un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque éléments (structure et composants) est comptabilisé séparément dès l'origine puis lors des remplacements (plan d'amortissement et un numéro d'inventaire propre à chaque composant). Ainsi l'amortissement par composant ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif et si sa durée d'utilisation est significativement différente de la structure principale. A titre d'exemple, le syndicat amortit par composante ses futurs ouvrages pluviaux comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

- **Mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57 pour le Budget Annexe du Service dragage**

Le mode de gestion appliqué à ce budget annexe est le même que celui du budget principal (amortissement linéaire avec application du prorata temporis), les durées d'amortissement sont les suivantes (en dépenses et recettes), à savoir :

033-253306435-20230619-2023DEL027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Affichage : 20/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



DEPENSES		
nature	Libellés	durée
2031	Frais Etudes	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
2051	Logiciel	2 ans
21828	Véhicules	5 ans
21838	Matériels informatiques	4 ans
21848	Matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2188	Autres immobilisations : pompes	7 ans
2188	Autres immobilisations : moteurs	7 ans
2188	Autres immobilisations : coques	10 ans
2188	Autres matériels divers	5 ans

RECETTES		
nature	Libellés	durée
131...	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	5 ans
204	Subventions d'investissement	selon réglementation en vigueur

• **Amortissements des immobilisations en M49 pour le Budget Annexe du Service de l'assainissement collectif**

Pour le budget M49, le syndicat a révisé les durées d'amortissement linéaire de ses immobilisations. Tous les nouveaux investissements en travaux sont amortis en totalité à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 50 ans et récapitulés, comme suit :

DEPENSES		
nature	Libellés	durée
2031	Frais d'études	5 ans
2051	Concessions et droits assimilés	2 ans
2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	5 ans

033-253306435-20230619-2023DEL027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Affichage : 20/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

**DEPENSES (suite)**

DEPENSES (suite)		
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
2138	Autres constructions	20 ans
2154	Matériel industriel	5 ans
2155	Outillage industriel	5 ans
21532	Collecteur	50 ans
21532	Réseaux de collecte	50 ans
21532	Stations de pompage	50 ans
2151	Stations d'épuration	50 ans
21532	Bassins de sécurité	50 ans
21532	Wharf de la salie	50 ans
21532	Zone de rejet végétalisée	50 ans
21751	Installations complexes spécialisées – station d'épuration au titre d'une mise à disposition	50 ans
217532	Réseaux d'assainissement au titre d'une mise à disposition	50 ans
21788	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	50 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Véhicules	5 ans
2183	Matériels de bureau et informatique	4 ans
2184	Mobiliers	10 ans
2188	autres immobilisations	5 ans

RECETTES

RECETTES		
nature	Libellés	durée
131...	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	50 ans

033-253306435-20230619-2023DEL027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Affichage : 20/06/2023

6. LE PROCESSUS DE CONSULTATION DES EMPRUNTS

Pour l'autorité compétente par délégation



L'article L2512-5 du Code de la Commande Publique exclut du champ d'application des procédures de mise en concurrence:

- les contrats d'emprunt,
- les réservations de crédits (engagements de financement),
- les contrats portant ouverture d'une ligne de trésorerie,
- les services relatifs à l'émission, à l'achat, à la vente ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers,

Toutefois, dans un souci de bonne gestion de ses finances, le SIBA réalise une consultation des établissements de crédits dans les conditions permettant une véritable mise en concurrence entre les établissements bancaires. L'objectif est de bénéficier des meilleures offres disponibles sur le marché.

Le choix de l'établissement bancaire est réalisé de la façon suivante :

- un courrier précisant les caractéristiques du prêt souhaité, les modalités de réponses, est envoyé par mail à l'ensemble des établissements bancaires susceptibles de répondre.
- après réception des offres dans le délai fixé, le SIBA établit un tableau récapitulatif toutes les offres qui met en évidence la valeur du taux de référence, la marge bancaire, ainsi que les conditions et frais de commission.
- le SIBA invite la Commission des Finances afin que celle-ci examine les offres et se prononce sur son choix.
- une décision est ensuite signée par Le Président du SIBA avant signature du contrat au contrôle de légalité. Elle présente les caractéristiques de l'emprunt retenu.
- la décision est communiquée au Comité lors de sa réunion suivante.

7. LES REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES

En vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public, seul le comptable public est habilité à régler les dépenses et encaisser les recettes de la collectivité. Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du secteur public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie relève de la compétence du Comité syndical. L'avis conforme du comptable public est requis.

La nature des recettes et des dépenses pouvant être perçues ou réglées par régie sont encadrées par les textes. L'acte constitutif indique le plus précisément possible l'objet de la régie, c'est-à-dire la nature des opérations qui seront réalisées par l'intermédiaire de celle-ci.

Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par décision de l'organe délibérant sur avis conforme du comptable public.

A partir d'un montant minimum annuel de recette ou d'un montant minimum de dépenses les régisseurs sont soumis à l'obligation de cautionnement et la souscription d'une assurance est fortement conseillée.

033-253306435-20230619-2023DEL027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Affichage : 20/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



En sus des obligations liées à l'exercice des fonctions, les régisseurs sont responsables personnellement et pécuniairement des opérations financières qui leurs sont confiées. Le régisseur est également responsable des opérations des mandataires qui agissent en son nom et pour son compte.

L'ordonnateur, au même titre que le comptable, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle sur pièce ou sur place.

Pratique Syndicale : le SIBA a créé une régie d'avances le 20 février 1996 mais pas de régie de recettes.

Le montant de la Régie d'avances est de 9 000 €.

Le régisseur rembourse les dépenses sur la base de frais réels. Ce remboursement s'effectue par l'établissement d'un chèque au nom de l'agent concerné sur présentation des justificatifs des dépenses.

Une carte bancaire a été autorisée pour les paiements des dépenses sur la base de frais réels sur internet ou autres.

Chaque dépense est répertoriée dans un fichier « excel » afin de suivre son débit et sa reconstitution, un rapprochement bancaire est effectué tous les deux mois environ avec la régularisation par mandat qui permet la reconstitution du montant de l'avance de départ.

COMITÉ SYNDICAL DU 19 JUIN 2023
DELIBERATION N°2023DELO28

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin, à dix-sept heures trente, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.

Date de convocation règlementaire : le 12 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- BAGNERES Didier
- BALLEREAU Alain
- BERNARD Eric
- BEUNARD Patrice
- BONNET Georges
- COIGNAT Éric
- COLLINET Bernard
- DANEY Xavier
- DE GONNEVILLE Philippe
- DELIGEY David
- DE OLIVEIRA Ilidio
- DES ESGAULX Marie-Hélène
- DESMOULIN Karine
- DUFAILLY Fabien
- FOULON Yves
- GARCIA Claude
- GRONDONA Brigitte
- LAFON Bruno
- LARRUE Marie
- LE YONDRE Nathalie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PARIS Xavier
- POULAIN Dominique
- REZER-SANDILLON Elisabeth
- ROSAZZA Jean-Yves
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul
- THEBAUD Laurent

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

Absents représentés :

- COLLADO Valérie a donné pouvoir à LE YONDRE Nathalie,
- DAVET Patrick a donné pouvoir à SAGNES Gérard,
- DELUGA François a donné pouvoir à DESMOULIN Karine,
- DUCAMIN Jean-Marie a donné pouvoir à ROSAZZA Jean-Yves,
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia a donné pouvoir à DE GONNEVILLE Philippe,
- PAIN Cédric a donné pouvoir à BAGNERES Didier,
- PASTOUREAU Bruno a donné pouvoir à GRONDONA Brigitte.

Excusés :

- BAILLIEUX Jacques et DEVILLIERS Sophie
- Emmanuelle MALBRANCQ, Cheffe du Service de Gestion Comptable de BELIN-BELIET.

Assistaient également :

du SIBA :

Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services,
Yohan ICHER Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé,
François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint,
Aurélien LECANU, Directrice Pôle Maritime et cours d'eau,
Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances,
Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon.

Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur FOULON s'est retiré au moment du vote de la délibération 2023DELO20 portant sur le Compte Financier Unique 2022, M57&M49.



RAPPORTEUR : Nathalie LE YONDRE

2023DEL028

**RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF (RPQS)**

**RAPPORTS ANNUELS DES DÉLÉGATAIRES (RAD) DU SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES**

EXERCICE 2022

Mes chers Collègues,

Vous avez pris connaissance du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et non collectif (RPQS), établi par notre Président, en application des dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel prévoit la présentation de ce rapport annuel devant notre Comité.

Par ailleurs, conformément aux articles L3131-5 du Code de la Commande Publique et L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux contrats de délégation du service public de l'assainissement collectif, au titre de l'exercice 2022, le délégataire SAGEBA-ELOA, pour les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon et le délégataire SUEZ pour les communes de Marcheprime et de Mios, ont produit chacun un rapport annuel (RAD).

Ces rapports annuels comportent notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de chaque délégation de service public et une analyse de la qualité des services. Ils permettent également d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ces rapports sont publics, ils assurent l'information des usagers et sont en libre accès sur le portail internet de notre syndicat <https://www.siba-bassin-arcachon.fr>. Ils sont également consultables au siège du Syndicat à Arcachon ou au Pôle Assainissement du SIBA à Biganos.

En application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le RPQS et les RAD seront également présentés aux membres de la Commission Consultative du Service Public de l'Assainissement ; les rapports annuels des délégataires seront aussi présentés à la Commission de Contrôle Financier.

Je vous propose donc, mes chers Collègues :

- **de prendre acte des Rapports Annuels des deux délégataires se rapportant à l'exploitation du service de l'assainissement collectif pour l'année 2022 et de leur mise à disposition des membres du Comité,**
- **d'adopter le Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'assainissement collectif et non collectif.**

Le Comité, après en avoir délibéré,
charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération.

Pour : **36**

Contre : **—**

Abstention : **—**

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 19 juin 2023
Yves FOULON
Président du SIBA

Le Secrétaire de séance

G. BONNET



COMITÉ SYNDICAL DU 19 JUIN 2023
DELIBERATION N° 2023DELO29

Pour l'autorité compétente par délégation



L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin, à dix-sept heures trente, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.

Date de convocation réglementaire : le 12 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- BAGNERES Didier
- BALLEREAU Alain
- BERNARD Eric
- BEUNARD Patrice
- BONNET Georges
- COIGNAT Éric
- COLLINET Bernard
- DANAY Xavier
- DE GONNEVILLE Philippe
- DELIGEY David
- DE OLIVEIRA Ilidio
- DES ESGAULX Marie-Hélène
- DESMOULIN Karine
- DUFAILLY Fabien
- FOULON Yves
- GARCIA Claude
- GRONDONA Brigitte
- LAFON Bruno
- LARRUE Marie
- LE YONDRE Nathalie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PARIS Xavier
- POULAIN Dominique
- REZER-SANDILLON Elisabeth
- ROSAZZA Jean-Yves
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul
- THEBAUD Laurent

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

Absents représentés :

- COLLADO Valérie a donné pouvoir à LE YONDRE Nathalie,
- DAVET Patrick a donné pouvoir à SAGNES Gérard,
- DELUGA François a donné pouvoir à DESMOULIN Karine,
- DUCAMIN Jean-Marie a donné pouvoir à ROSAZZA Jean-Yves,
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia a donné pouvoir à DE GONNEVILLE Philippe,
- PAIN Cédric a donné pouvoir à BAGNERES Didier,
- PASTOUREAU Bruno a donné pouvoir à GRONDONA Brigitte.

Excusés :

- BAILLIEUX Jacques et DEVILLIERS Sophie
- Emmanuelle MALBRANCQ, Cheffe du Service de Gestion Comptable de BELIN-BELIET.

Assistaient également :

du SIBA :

Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services,
Yohan ICHER Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé,
François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint,
Aurélié LECANU, Directrice Pôle Maritime et cours d'eau,
Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances,
Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon.

Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur FOULON s'est retiré au moment du vote de la délibération 2023DELO20 portant sur le Compte Financier Unique 2022, M57&M49.

033-253306435-20230619-2023DEL029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Affichage : 20/06/2023

RAPPORTEUR : Nathalie LE YONDRE

2023DEL029

Pour l'autorité compétente par délégation



CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE D'AUDENGE ET LE SIBA POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE DU LOTISSEMENT DU COURTIU

Mes chers Collègues,

Le SIBA a conclu, le 31 mars 2023, un marché pour le renouvellement du réseau public d'assainissement des eaux usées du lotissement dit Le Courtiou, rue des Tchancats, à Audenge, avec la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST (marché n°2023230600-1). Dans le cadre de ce marché public, la portion de voirie impactée par les travaux d'assainissement doit être reprise par le SIBA, sur la base de la demi-chaussée.

Au regard de l'état de la voirie, la commune souhaite assurer la réfection complète du revêtement ainsi que la pose de bordures et d'avaloirs visant à améliorer la gestion des eaux pluviales de voirie.

La voirie relevant de la maîtrise d'ouvrage de la commune, il est nécessaire que celle-ci confie au SIBA, en tant que mandataire, le soin de faire réaliser cette prestation pour son compte dans le cadre du marché indiqué précédemment, lequel fera l'objet d'un avenant pour intégrer ces travaux. En effet, il convient de confier la réalisation de la réfection complète à une même entreprise pour des raisons de cohérence technique et d'optimisation des coûts.

Il convient donc de conclure une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune pour autoriser le SIBA à réaliser ces travaux au nom et pour le compte de la commune.

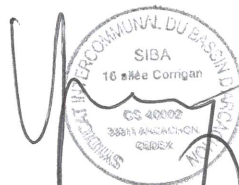
Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues **d'habiliter notre Président à signer et gérer la convention dont le projet est joint à la présente délibération.**

Le Comité, après en avoir délibéré,
charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération.
Pour : **36** Contre : **—** Abstention : **—**

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 19 juin 2023
Yves FOULON
Président du SIBA

Le Secrétaire de séance

G. BONNET



033-253306435-20230619-2023DEL029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Affichage : 20/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Audenge

Grandeur nature

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX COMMUNAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAUX USEES – LOTISSEMENT LE COURTIYOU - RUE DES TCHANCATS A AUDENGE

Entre les soussignés :

La Commune d'Audenge, représentée par son Maire, Madame Nathalie Le Yondre, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°2020DEL027 en date du 24 juillet 2020,

d'une part, et

Le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA), représenté par son Président, Monsieur Yves FOULON, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du comité syndical en date du 19 juin 2023, désigné ci-après « le mandataire »

d'autre part.

Conclue en application des articles L2422-5 et suivants du Code de la Commande Publique.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Le SIBA a conclu le 31 mars 2023, un marché pour le renouvellement du réseau public d'assainissement des eaux usées du lotissement dit Le Courtiou, rue des Tchancats, à Audenge avec la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST (marché n°2023230600-1).

Dans le cadre de ce marché public, la portion de voirie impactée par les travaux d'assainissement doit être reprise par le SIBA sur la base de la demi-chaussée.

Au regard de l'état de la voirie, la commune souhaite assurer la réfection complète du revêtement ainsi que la pose de bordures et d'avaloirs visant à améliorer la gestion des eaux pluviales de voirie.

La voirie relevant de la maîtrise d'ouvrage de la commune, il est nécessaire que celle-ci confie au SIBA, en tant que mandataire, le soin de faire réaliser cette prestation pour son compte dans le cadre du marché indiqué précédemment, lequel fera l'objet d'un avenant pour intégrer ces travaux. En effet, il convient de confier la réalisation de la réfection complète à une même entreprise pour des raisons de cohérence technique et d'optimisation des coûts.

La présente convention a ainsi pour objet d'autoriser le SIBA à réaliser ces travaux au nom et pour le compte de la Commune.

ARTICLE 2. PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - DELAIS

Le programme détaillé de l'opération sera défini dans l'avenant à conclure au marché n°2023230600-1. Elle sera réalisée à l'issue des travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées, planifiée au mois de juillet 2023. L'enveloppe financière des travaux communaux s'élève à 107 300,91 € HT à la charge de la commune. Le détail du coût de cette opération et son contenu sont définis en annexe de la présente convention. Les travaux seront réalisés conformément aux règles de l'art.

Le SIBA s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière ainsi définis qu'il accepte. La prestation de service sera réalisée sans contrepartie financière pour la prestation intellectuelle et l'assistance technique apportée.

033-253306435-20230619-2023DEL029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Affichage : 20/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Dans le cas où, au cours de la mission, la commune ou le SIBA estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.



ARTICLE 3. REPARTITION DES MISSIONS

Missions du mandataire :

- Définition des conditions administratives et techniques de réalisation des travaux,
- Validation de la méthodologie et des plans d'exécution des travaux comprenant toutes les démarches et autorisations administratives nécessaires à l'exécution du projet,
- Transmission à la commune du projet d'avenant au marché public n°2023230600-1,
- Représentation du maître d'ouvrage vis-à-vis des tiers.

Attribution de la commune

- Validation du projet d'avenant.

Phase travaux

Mission du mandataire

- Suivi de chantier,
- Organisation des réunions de chantier.

Attribution de la commune

- Participation facultative aux réunions de chantier.

Réception des travaux et remise des ouvrages

Mission du mandataire

- Réalisation des opérations de réception,
- Etablissement d'un procès-verbal de réception des travaux,
- Etablissement d'un procès-verbal de remise de la voirie et fourniture d'un plan de récolement. En cas de réserves, il appartient au mandataire d'établir la main levée des réserves et de la signer.
- Le mandataire fournira à la commune toutes les pièces justificatives nécessaires à l'intégration dans sa comptabilité des opérations portant sur son patrimoine.

Attributions de la commune

- Gestion des différentes garanties à compter de l'expiration de l'année de parfait achèvement,
- Intégration des ouvrages dans le patrimoine communal.

ARTICLE 4. GESTION DES OUVRAGES

Dès que la réception de la voirie a été prononcée, la commune s'engage à accepter les ouvrages et à en être le seul maître d'ouvrage et gestionnaire à compter de la date du procès-verbal de remise de la voirie.

ARTICLE 5. MODE DE FINANCEMENT

Règlement et paiements : le SIBA règle les acomptes et le décompte définitif à l'entreprise exécutante.

Participation de la Commune : le montant dû par la Commune au titre des travaux est de 107 300,91 € HT. Le cas échéant, si la totalité des prestations ne devait pas être réalisé d'un commun accord entre le SIBA et la Commune, le montant appelé en remboursement sera revu à la baisse selon le décompte général définitif du marché n°2023230600-1.

Un titre de recette est établi par le SIBA représentant le montant TTC des travaux dus par la commune à l'issue du décompte général et définitif du marché. Le règlement s'opérera par mandat administratif sur le compte du SIBA :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé
30001	00215	D3300000000	32

IBAN FR54 3000 1002 15D3 3000 0000 032

Sous réserve que cette opération soit éligible au FCTVA il appartiendra à la Commune d'en faire la demande après intégration des travaux d'immobilisation dans son patrimoine.

ARTICLE 6. CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

La Commune se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires. Le SIBA laisse libre accès aux agents Communaux à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'au chantier. Le SIBA tiendra la Commune informée des dates des réunions de chantier et lui adressera les comptes-rendus correspondants. Le SIBA est tenu d'obtenir l'accord préalable des services communaux avant de prendre la décision de réception des ouvrages. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par le SIBA en associant la Commune.

033-253306435-20230619-2023DEL029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023
Affichage : 20/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

**ARTICLE 7. ACHEVEMENT DE LA MISSION**

La mission du mandataire prend fin par quitus délivré par la Commune ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 8.

Le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions et notamment :

- Réception des travaux et levée des réserves de réception,
- Mise à disposition de la voirie,
- Expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- Remise du dossier des ouvrages exécutés comportant tous documents techniques, administratifs, relatifs aux travaux de reprise de la voirie,
- Etablissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage doit notifier sa décision au mandataire dans les quatre mois suivant la réception de la demande de quitus.

ARTICLE 8. MESURES COERCITIVES – RESILIATION

Si le SIBA est défaillant et après mise en demeure infructueuse, la Commune peut résilier la présente convention sans indemnité pour le SIBA.

Au cas où il ne serait donné suite à tout ou partie du programme, en dehors du fait du mandataire, après passation de l'avenant relatif aux travaux supplémentaires de voiries à intégrer dans le marché public initialement conclu par le SIBA, la commune remboursera au SIBA toutes les dépenses engagées par lui pour cette opération ainsi que le cas échéant, les indemnités dues telles que prévues au marché public ou par application de la réglementation.

La résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation.

ARTICLE 9. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet dès sa notification et expirera au plus tard après délivrance du quitus par la commune comme décrit dans l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 10. CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du maître d'ouvrage jusqu'à délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le SIBA devra, avant toute action, demander l'accord du maître d'ouvrage. Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire. Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux. La commune d'Audenge est seule propriétaire de la voirie ainsi réalisée.

ARTICLE 11. LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant les tribunaux compétents du lieu d'exécution de l'opération.

ARTICLE 12. SIGNATURES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Audenge, le

Fait à Arcachon, le 19 Juin 2023

Pour la Commune d'Audenge,

Pour le SIBA,

Le Maire,

Le Président du SIBA

Nathalie Le YONDRE

Yves FOULON



VISA DGS :

033-253306435-20230619-2023DEL029-DE

Accusé certifié exécutoire

Annexe : détail du coût de l'opération

Réception par le préfet : 20/06/2023

Affichage : 20/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



ACCORD CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS

MS1 - LOTISSEMENT COURTIYOU - AUDENGE

	Désignation des travaux	Unité	Quantité	Prix unitaire (HT)	Sous total (HT)
TER	Terrassements				
TER1	Exécution de tranchée	m ³	10	43,4	434,00 €
TER5	Démolition de revêtement de surface	m ²	758	13,4	10 157,20 €
	Sous total terrassement			Sous total terrassement	10 591,20 €
REF	Réfection des chaussées et de leurs annexes				
REF1	Couche de base en grave naturelle ou concassée 0/20 ou 0/31,5	m ³	110	70,8	7 788,00 €
REF8	Bétons bitumineux BBSG	m ²	758	30,5	23 119,00 €
REF15	Dépose et repose de trottoir	m	872	60	52 320,00 €
	Sous total réfection			Sous total réfection	83 227,00 €
PN	PRIX NOUVEAU				
PN1	Regard avaloir de type A y compris grille 750x300	U	2	1350	2 700,00 €
PN2	Création d'une noue de 58m2 y compris toile coco	ft	1	4650	4 650,00 €
PN3	Canalisation Fonte Ø300	m	10	195	1 950,00 €
PN4	Caniveau CS1	m	872	30	26 160,00 €
	Sous total PRIX NOUVEAU			Sous total prix nouveau	35 460,00 €
				TOTAL HT sans rabais	129 278,20 €
				Rabais (%)	17,00%
				TOTAL HT avec rabais	107 300,91 €
				TVA	21 460,18 €
				TOTAL TTC avec rabais	128 761,09 €

COMITÉ SYNDICAL DU 19 JUIN 2023
DELIBERATION N°2023DELO30

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin, à dix-sept heures trente, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.

Date de convocation règlementaire : le 12 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- BAGNERES Didier
- BALLEREAU Alain
- BERNARD Eric
- BEUNARD Patrice
- BONNET Georges
- COIGNAT Éric
- COLLINET Bernard
- DANAY Xavier
- DE GONNEVILLE Philippe
- DELIGEY David
- DE OLIVEIRA Ilidio
- DES ESGAULX Marie-Hélène
- DESMOULIN Karine
- DUFAILY Fabien
- FOULON Yves
- GARCIA Claude
- GRONDONA Brigitte
- LAFON Bruno
- LARRUE Marie
- LE YONDRE Nathalie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PARIS Xavier
- POULAIN Dominique
- REZER-SANDILLON Elisabeth
- ROSAZZA Jean-Yves
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul
- THEBAUD Laurent

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

Absents représentés :

- COLLADO Valérie a donné pouvoir à LE YONDRE Nathalie,
- DAVET Patrick a donné pouvoir à SAGNES Gérard,
- DELUGA François a donné pouvoir à DESMOULIN Karine,
- DUCAMIN Jean-Marie a donné pouvoir à ROSAZZA Jean-Yves,
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia a donné pouvoir à DE GONNEVILLE Philippe,
- PAIN Cédric a donné pouvoir à BAGNERES Didier,
- PASTOUREAU Bruno a donné pouvoir à GRONDONA Brigitte.

Excusés :

- BAILLIEUX Jacques et DEVILLIERS Sophie
- Emmanuelle MALBRANCQ, Cheffe du Service de Gestion Comptable de BELIN-BELIET.

Assistaient également :

du SIBA :

Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services,
Yohan ICHER Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé,
François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint,
Aurélie LECANU, Directrice Pôle Maritime et cours d'eau,
Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances,
Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon.

Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur FOULON s'est retiré au moment du vote de la délibération 2023DELO20 portant sur le Compte Financier Unique 2022, M57&M49.

Gérard SAGNES

RAPPORTEUR : Patrick DAVET

2023DEL030



PROTECTION DES DENSADÉG® DE LA STATION D'EPURATION DE LA TESTE DE BUCH ATTRIBUTION DU CONTRAT

Mes chers Collègues,

Les stations d'épuration de Biganos et de La Teste de Buch ont été construites en 2007 par la société Degrémont. Par suite du constat par l'exploitant de la dégradation des bétons présents sur certains ouvrages, le SIBA a lancé une procédure de "référé en expertise" afin d'identifier le caractère d'urgence, l'origine des problèmes et enfin les solutions réparatrices.

L'ensemble des bâches de servitudes (boues, eaux sales, sables et graisses) ont fait l'objet d'une reprise des bétons, d'un renforcement structurel, de la mise en œuvre d'un micro-mortier et d'un complexe de protection contre les attaques liées à l'hydrogène sulfuré. Dans le cadre de cette intervention, il a été constaté une migration d'eau au travers de la dalle et des voiles provenant des Densadeg® situés au-dessus des bâches de servitudes.

Afin de garantir le nouveau revêtement, il a été décidé de réaliser la mise en œuvre d'un cuvelage étanche des Densadeg® pour éviter les infiltrations d'eau dans les bétons, ainsi qu'une protection contre les attaques liées à l'H₂S.

L'intervention sur les Densadeg® de la station d'épuration (STEP) de Biganos a déjà été effectuée. Quant à la STEP de la Teste de Buch, les débits entrants ne permettaient pas l'arrêt d'une des deux files, il fallait donc attendre la construction du bassin de sécurité de Lagrua pour pouvoir intervenir : cet ouvrage a été mis en service en novembre 2019.

Le présent marché concerne donc la réalisation de la protection des bétons des Densadeg® de la STEP de La Teste de Buch.

À cet effet, une mise en concurrence a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte et après analyse, il est proposé d'attribuer le marché **au groupement ETANDEX / OPURE pour un montant de 932 000 € HT soit 1 118 400 € TTC**, conformément à l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres le 9 juin dernier.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues :

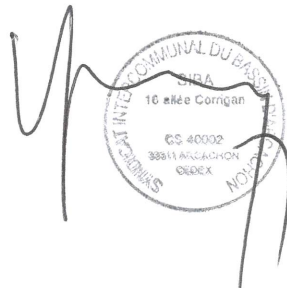

- **d'émettre un avis favorable à l'attribution de ce contrat dans les conditions ainsi définies ;**
- **d'habiliter notre Président à signer et à gérer le marché correspondant.**

Les crédits utiles sont inscrits au budget au budget annexe du service public de l'assainissement collectif des eaux usées, opération 09.

Le Comité, après en avoir délibéré,
charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération.

Pour : 36 Contre : Abstention :

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 19 juin 2023
Yves FOULON
Président du SIBA

Le Secrétaire de séance

G. BONNET



COMITÉ SYNDICAL DU 19 JUIN 2023
DELIBERATION N° 2023DEL031

Pour l'autorité compétente par délégation



L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin, à dix-sept heures trente, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.

Date de convocation réglementaire : le 12 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- BAGNERES Didier
- BALLEREAU Alain
- BERNARD Eric
- BEUNARD Patrice
- BONNET Georges
- COIGNAT Éric
- COLLINET Bernard
- DANEY Xavier
- DE GONNEVILLE Philippe
- DELIGEY David
- DE OLIVEIRA Ilidio
- DES ESGAULX Marie-Hélène
- DESMOULIN Karine
- DUFAILY Fabien
- FOULON Yves
- GARCIA Claude
- GRONDONA Brigitte
- LAFON Bruno
- LARRUE Marie
- LE YONDRE Nathalie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PARIS Xavier
- POULAIN Dominique
- REZER-SANDILLON Elisabeth
- ROSAZZA Jean-Yves
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul
- THEBAUD Laurent

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

Absents représentés :

- COLLADO Valérie a donné pouvoir à LE YONDRE Nathalie,
- DAVET Patrick a donné pouvoir à SAGNES Gérard,
- DELUGA François a donné pouvoir à DESMOULIN Karine,
- DUCAMIN Jean-Marie a donné pouvoir à ROSAZZA Jean-Yves,
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia a donné pouvoir à DE GONNEVILLE Philippe,
- PAIN Cédric a donné pouvoir à BAGNERES Didier,
- PASTOUREAU Bruno a donné pouvoir à GRONDONA Brigitte.

Excusés :

- BAILLIEUX Jacques et DEVILLIERS Sophie
- Emmanuelle MALBRANCQ, Cheffe du Service de Gestion Comptable de BELIN-BELIET.

Assistaient également :

du SIBA :

Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services,
Yohan ICHER Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé,
François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint,
Aurélié LECANU, Directrice Pôle Maritime et cours d'eau,
Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances,
Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon.

Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur FOULON s'est retiré au moment du vote de la délibération 2023DELO20 portant sur le Compte Financier Unique 2022, M57&M49.

033-253306435-20230619-2023DEL031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Affichage : 20/06/2023

RAPPORTEUR : Nathalie LE YONDRE

2023DEL031

Pour l'autorité compétente par délégation



**DECONSTRUCTION DE LA STATION DE POMPAGE « CP », DE LA PARTIE
AERIEENNE DU COLLECTEUR DN1200
ET DE LA CHEMINEE D'EQUILIBRE ASSOCIEE
COMMUNE DE BIGANOS
DELIBERATION PREALABLE**

Mes chers Collègues,

Le poste de pompage dénommé « CP FACTURE » récupère les eaux usées traitées des stations d'épuration de Biganos et de Smurfit Kappa puis les refoule vers la station de pompage « ZI2 », poste terminal avant rejet à l'océan via le Wharf de la salie.

L'état de dégradation important de la station de pompage « CP FACTURE » a nécessité la construction d'une nouvelle station de pompage nommée « SKCP » et d'une cheminée d'équilibre associée au nouveau réseau.

La mise en service de la nouvelle station étant prévue pour le mois de juin 2023, il convient d'engager la démolition totale de la station « CP FACTURE », d'une partie du collecteur aérien en béton DN1200 et de sa cheminée d'équilibre associée.

À cet effet, une mise en concurrence doit être lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte pour attribuer le marché de déconstruction lequel est estimé à 400 000 € HT.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues **d'habiliter notre Président à lancer la procédure de mise en concurrence, signer et gérer le marché correspondant dans la limite de l'estimation prédéfinie.**

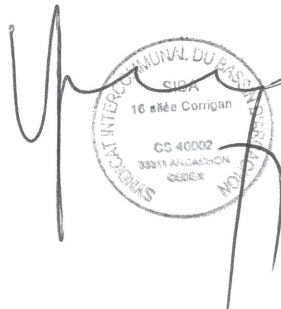
Les crédits utiles sont inscrits au budget annexe du service public de l'assainissement collectif des eaux usées, opération 11.

Le Comité, après en avoir délibéré,
charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération.
Pour : **36** Contre : **—** Abstention : **—**

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 19 juin 2023
Yves FOULON
Président du SIBA

Le Secrétaire de séance

G. BONNET



COMITÉ SYNDICAL DU 19 JUIN 2023
DELIBERATION N° 2023DEL032

Pour l'autorité compétente par délégation



L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin, à dix-sept heures trente, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.

Date de convocation réglementaire : le 12 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- BAGNERES Didier
- BALLEREAU Alain
- BERNARD Eric
- BEUNARD Patrice
- BONNET Georges
- COIGNAT Éric
- COLLINET Bernard
- DANÉY Xavier
- DE GONNEVILLE Philippe
- DELIGEY David
- DE OLIVEIRA Ilidio
- DES ESGAULX Marie-Hélène
- DESMOULIN Karine
- DUFAILY Fabien
- FOULON Yves
- GARCIA Claude
- GRONDONA Brigitte
- LAFON Bruno
- LARRUE Marie
- LE YONDRE Nathalie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PARIS Xavier
- POULAIN Dominique
- REZER-SANDILLON Elisabeth
- ROSAZZA Jean-Yves
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul
- THEBAUD Laurent

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

Absents représentés :

- COLLADO Valérie a donné pouvoir à LE YONDRE Nathalie,
- DAVET Patrick a donné pouvoir à SAGNES Gérard,
- DELUGA François a donné pouvoir à DESMOULIN Karine,
- DUCAMIN Jean-Marie a donné pouvoir à ROSAZZA Jean-Yves,
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia a donné pouvoir à DE GONNEVILLE Philippe,
- PAIN Cédric a donné pouvoir à BAGNERES Didier,
- PASTOUREAU Bruno a donné pouvoir à GRONDONA Brigitte.

Excusés :

- BAILLIEUX Jacques et DEVILLIERS Sophie
- Emmanuelle MALBRANCQ, Cheffe du Service de Gestion Comptable de BELIN-BELIET.

Assistaient également :

du SIBA :

Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services,
Yohan ICHER Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé,
François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint,
Aurélié LECANU, Directrice Pôle Maritime et cours d'eau,
Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances,
Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon.

Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur FOULON s'est retiré au moment du vote de la délibération 2023DELO20 portant sur le Compte Financier Unique 2022, M57&M49.

033-253306435-20230619-2023DEL032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Affichage : 20/06/2023

RAPPORTEUR : Bruno LAFON

2023DEL032

Pour l'autorité compétente par délégation



**TRAVAUX DE RENOUELEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES
EAUX USEES AVENUE DE LA COTE D'ARGENT A BIGANOS
(ACCORD-CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS)
DELIBERATION D'ATTRIBUTION**

Mes chers Collègues,

En prévision du programme de voirie (2024) du Département de la Gironde relatif aux travaux de réfection d'une partie de l'avenue de la Côte d'Argent à Biganos, le Syndicat souhaite engager des travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées situés dans l'emprise de ces aménagements.

Dans ce contexte et en vue d'abandonner les réseaux existants vétustes, le présent marché concerne la construction d'un collecteur gravitaire de diamètre nominal 400mm sur environ 630m : les travaux comprennent le renouvellement et le raccordement des branchements associés pour un linéaire cumulé d'environ 340m.

Ce marché est conclu sur le fondement de l'accord-cadre existant n°2023230600 relatif aux travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement des eaux usées pour lequel le Président dispose déjà d'une délégation pour signer les marchés subséquents d'un montant maximum de 700 000 € HT. Or, la présente opération dépasse cette valeur et nécessite donc une nouvelle délibération.

Après mise en concurrence des 4 titulaires de l'accord-cadre et après analyses des offres, il est proposé d'attribuer le marché **à la société SADE pour un montant de 926 750 € HT, soit 1 112 100 € TTC** conformément à l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres le 9 juin dernier.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues :

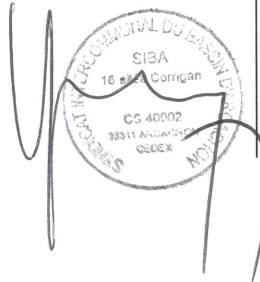
- **d'émettre un avis favorable à l'attribution de ce contrat dans les conditions ainsi définies ;**
- **d'habiliter notre Président à signer et à gérer le marché correspondant.**

Les crédits utiles sont inscrits au budget annexe du service public de l'assainissement collectif des eaux usées, opération 07.

Le Comité, après en avoir délibéré,
charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération.

Pour : **36** Contre : **—** Abstention : **—**

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 19 juin 2023
Yves FOULON
Président du SIBA



Le Secrétaire de séance

G. BONNET



COMITÉ SYNDICAL DU 19 JUIN 2023
DELIBERATION N° 2023DEL033

Pour l'autorité compétente par délégation



L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin, à dix-sept heures trente, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.

Date de convocation réglementaire : le 12 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- BAGNERES Didier
- BALLEREAU Alain
- BERNARD Eric
- BEUNARD Patrice
- BONNET Georges
- COIGNAT Éric
- COLLINET Bernard
- DANÉY Xavier
- DE GONNEVILLE Philippe
- DELIGEY David
- DE OLIVEIRA Ilidio
- DES ESGAULX Marie-Hélène
- DESMOULIN Karine
- DUFAILY Fabien
- FOULON Yves
- GARCIA Claude
- GRONDONA Brigitte
- LAFON Bruno
- LARRUE Marie
- LE YONDRE Nathalie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PARIS Xavier
- POULAIN Dominique
- REZER-SANDILLON Elisabeth
- ROSAZZA Jean-Yves
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul
- THEBAUD Laurent

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

Absents représentés :

- COLLADO Valérie a donné pouvoir à LE YONDRE Nathalie,
- DAVET Patrick a donné pouvoir à SAGNES Gérard,
- DELUGA François a donné pouvoir à DESMOULIN Karine,
- DUCAMIN Jean-Marie a donné pouvoir à ROSAZZA Jean-Yves,
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia a donné pouvoir à DE GONNEVILLE Philippe,
- PAIN Cédric a donné pouvoir à BAGNERES Didier,
- PASTOUREAU Bruno a donné pouvoir à GRONDONA Brigitte.

Excusés :

- BAILLIEUX Jacques et DEVILLIERS Sophie
- Emmanuelle MALBRANCO, Cheffe du Service de Gestion Comptable de BELIN-BELIET.

Assistaient également :

du SIBA :

Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services,
Yohan ICHER Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé,
François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint,
Aurélié LECANU, Directrice Pôle Maritime et cours d'eau,
Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances,
Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon.

Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur FOULON s'est retiré au moment du vote de la délibération 2023DEL020 portant sur le Compte Financier Unique 2022, M57&M49.

033-253306435-20230619-2023DEL033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Affichage : 20/06/2023

RAPPORTEUR : Bruno LAFON

2023DEL033

Pour l'autorité compétente par délégation



TUBAGE D'UNE SECTION DU COLLECTEUR NORD ENTRE LE RUISSEAU ET LA RUE DE VIGNEAU SUR LA COMMUNE DE BIGANOS DELIBERATION PREALABLE

Mes chers Collègues,

Un récent passage caméra montre un vieillissement significatif du collecteur des eaux usées entre le ruisseau et la rue de Vigneau sur la commune de Biganos.
Dans ce secteur, ce collecteur passe exclusivement en domaine privé, au droit d'habitations.

Pour limiter le coût de cette opération et les désagréments pour les riverains, il est judicieux d'opter pour une solution de réhabilitation par tubage du collecteur existant avant une trop forte dégradation structurelle qui imposerait, par force, des travaux en tranchée.

Les travaux consistent donc en la mise en place d'un tubage sur environ 800 mètres, en PEHD (Polyéthylène Haute Densité) à l'intérieur du collecteur béton DN 600 mm existant.

À cet effet, une mise en concurrence doit être lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte pour attribuer le marché estimé à 1 200 000 € HT.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues **d'habiliter notre Président à lancer la procédure de mise en concurrence, signer et gérer le marché correspondant dans la limite de l'estimation prédéfinie.**

Les crédits utiles sont inscrits au budget annexe du service public de l'assainissement collectif des eaux usées, opération 1.

Le Comité, après en avoir délibéré,
charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération.
Pour : 36 Contre : — Abstention : —

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 19 juin 2023
Yves FOULON
Président du SIBA

Le Secrétaire de séance

G. BONNET



COMITÉ SYNDICAL DU 19 JUIN 2023
DELIBERATION N°2023DEL034

Pour l'autorité compétente par délégation



L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin, à dix-sept heures trente, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.
Date de convocation réglementaire : le 12 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- BAGNERES Didier
- BALLEREAU Alain
- BERNARD Eric
- BEUNARD Patrice
- BONNET Georges
- COIGNAT Éric
- COLLINET Bernard
- DANÉY Xavier
- DE GONNEVILLE Philippe
- DELIGEY David
- DE OLIVEIRA Ilidio
- DES ESGAULX Marie-Hélène
- DESMOULIN Karine
- DUFAILY Fabien
- FOULON Yves
- GARCIA Claude
- GRONDONA Brigitte
- LAFON Bruno
- LARRUE Marie
- LE YONDRE Nathalie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PARIS Xavier
- POULAIN Dominique
- REZER-SANDILLON Elisabeth
- ROSAZZA Jean-Yves
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul
- THEBAUD Laurent

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

Absents représentés :

- COLLADO Valérie a donné pouvoir à LE YONDRE Nathalie,
- DAVET Patrick a donné pouvoir à SAGNES Gérard,
- DELUGA François a donné pouvoir à DESMOULIN Karine,
- DUCAMIN Jean-Marie a donné pouvoir à ROSAZZA Jean-Yves,
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia a donné pouvoir à DE GONNEVILLE Philippe,
- PAIN Cédric a donné pouvoir à BAGNERES Didier,
- PASTOUREAU Bruno a donné pouvoir à GRONDONA Brigitte.

Excusés :

- BAILLIEUX Jacques et DEVILLIERS Sophie
- Emmanuelle MALBRANCO, Cheffe du Service de Gestion Comptable de BELIN-BELIET.

Assistaient également :

du SIBA :

Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services,
Yohan ICHER Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé,
François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint,
Aurélien LECANU, Directrice Pôle Maritime et cours d'eau,
Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances,
Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon.

Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur FOULON s'est retiré au moment du vote de la délibération 2023DEL020 portant sur le Compte Financier Unique 2022, M57&M49.

033-253306435-20230619-2023DEL034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Affichage : 20/06/2023

RAPPORTEUR : Jean-Yves ROSAZZA

2023DEL034

Pour l'autorité compétente par délégation



TRAVAUX DE RENOUELEMENT DU RESEAU STRUCTURANT PLUVIAL BOULEVARD DE L'UNION – ANDERNOS-LES-BAINS DELIBERATION PREALABLE

Mes chers Collègues,

Le réseau structurant du Boulevard de l'Union à Andernos-les-Bains, présente un état de vétusté avancé sur l'ensemble de son linéaire (environ 850 ml). Depuis la prise de compétence, le Syndicat intervient de manière récurrente sur cet axe pour réaliser des travaux urgents de mise en sécurité et de réparation par suite d'effondrements.

Au regard des coûts associés à l'exploitation de ce réseau et aux désordres hydrauliques réguliers que subissent les habitants, il apparaît nécessaire d'engager une première tranche de travaux pour cette opération prioritaire du plan pluriannuel d'investissement.

Dans ce contexte, le présent marché concerne le renouvellement d'environ 340 ml de canalisation DN600mm en lieu et place du réseau existant (tronçon le plus critique) et 70 ml cumulés de renouvellements ponctuels pour la réhabilitation du collecteur existant sur le tronçon nord.

À cet effet, une mise en concurrence doit être lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte pour attribuer le marché estimé à 400 000 € HT.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues **d'habiliter notre Président à lancer la procédure de mise en concurrence, signer et gérer le marché correspondant dans la limite de l'estimation prédéfinie.**

Les crédits utiles sont inscrits au budget principal, opération 12.

Le Comité, après en avoir délibéré,
charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération.

Pour : **36**Contre : **—**Abstention : **—**

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 19 juin 2023
Yves FOULON
Président du SIBA

Le Secrétaire de séance

G. BONNET